

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 11

MARDI 9 FÉVRIER 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Yves VERWAERDE, ancien Député de Paris, ancien Député européen, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 12 décembre 2015, de M. Yves VERWAERDE, ancien Député de Paris, ancien Député européen, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Yves VERWAERDE entra en politique en 1976 en qualité de chargé de mission au Parti Républicain, puis devint en 1979 délégué national de l'UDF (Union pour la Démocratie Française) aux fédérations.

Elu sur la liste d'union RPR-UDF d'Alain JUPPE du 18^e arrondissement, au Conseil de Paris en 1983, il y siégea jusqu'en 1993.

Par ailleurs, il fut nommé, en mars 1983, Conseiller délégué auprès du Maire de Paris, chargé des affaires relatives aux œuvres sociales concernant le personnel de la Ville de Paris.

En outre, il devint en 1986 Conseiller régional d'Ile-de-France.

En 1989, il fut élu Député européen sur la liste conduite par Valéry GISCARD d'ESTAING et réélu en 1994 sur celle de Dominique BAUDIS.

En 1993, il accéda à l'Assemblée Nationale en remplacement d'Alain JUPPE, nommé membre du gouvernement, en tant que Député de la 18^e circonscription de Paris.

SOMMAIRE DU 9 FÉVRIER 2016

	Pages
Décès de M. Yves VERWAERDE , ancien Député de Paris, ancien Député européen, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France	000
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 février 2016	395
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.05 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil un Conseiller de l'arrondissement (Arrêté du 2 février 2016) ..	395
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Recensement de la population 2016. — Désignation des coordonnateurs et des contrôleurs municipaux chargés de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement (Arrêté du 18 janvier 2016).....	395

COMITÉS - COMMISSIONS

Nouvelle mandature de la Commission Administrative de la Bourse du Travail. — Liste des membres par organisations syndicales.....	397
--	-----

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 28 janvier 2016)	397
---	-----

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2016 de la Foire du Trône. — Pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2016)	401
Fixation des horaires de l'édition 2016 de la Foire du Trône. — Pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2016)	402
Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e lors de la Foire du Trône 2016 (Arrêté du 1 ^{er} février 2016)	402
Annexe : tarification des emplacements	402

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des rues Boïnod, Léon, Saint-Vincent et Tchaïkovski, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2016)	403
Arrêté n° 2016 T 0037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016)	403
Arrêté n° 2016 T 0151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Jules Romains, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	404
Arrêté n° 2016 T 0160 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	404
Arrêté n° 2016 T 0164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	404
Arrêté n° 2016 T 0165 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	405
Arrêté n° 2016 T 0166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	405
Arrêté n° 2016 T 0167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna et rue Alfred Fouillée, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	406
Arrêté n° 2016 T 0168 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burnouf, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	406
Arrêté n° 2016 T 0169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Chauffourniers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	406
Arrêté n° 2016 T 0170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	407
Arrêté n° 2016 T 0172 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	407
Arrêté n° 2016 T 0174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	408
Arrêté n° 2016 T 0175 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	408
Arrêté n° 2016 T 0176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire et rue Théophile Roussel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	408
Arrêté n° 2016 T 0177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés et rue du Moulinet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	409
Arrêté n° 2016 T 0178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Saussure et rue de la Félicité, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	409
Arrêté n° 2016 T 0179 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	410
Arrêté n° 2016 T 0182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	410
Arrêté n° 2016 T 0183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bosio, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 février 2016)	411
Arrêté n° 2016 T 0189 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferdinand Gambon, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	411

Arrêté n° 2016 P 0013 réglementant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	412
--	-----

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 1 ^{er} février 2016)	412
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 2 février 2016)	413
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 2 février 2016)	413
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 2 février 2016)	414
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 2 février 2016)	414
Fixation de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel pour le corps des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 2 février 2016)	415

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Désignation de membres non permanents avec voix consultative au sein de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus pour des mineurs isolés étrangers (Arrêté du 2 février 2016)	415
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2016-98 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société « APAVE PARISIENNE SAS » (Arrêté du 2 février 2016)	416
--	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2015	417
Annexe : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris	426

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. de la Porte de Vincennes, à Paris 12 ^e et 20 ^e arrondissements. — Avis	446
--	-----

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 8 et 62, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e 446
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1 bis, avenue Foch, à Paris 16^e 447

POSTES A POURVOIR

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 447
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 447
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 447
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H)..... 447
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 447
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 447
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 447
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 447
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 448
- Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de contrôleur(euse) de gestion 448

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 février 2016.

I — Question du groupe G.E.P :

QE 2016-1 Question de Mme Galla BRIDIER et des élu(e)s du Groupe Ecologiste de Paris à M. le Préfet de Police relative à l'opération de Police au sein du Foyer de travailleurs migrants Marc Seguin situé 3, rue Marc Seguin, (18^e).

II — Question du groupe Communiste-Front de Gauche :

QE 2016-2 Question de Mme Fanny GAILLANNE et des élus du groupe Communiste-Front de Gauche à Mme la Maire de Paris relative au reclassement des agents du CEFPP Pontourny.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.05 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil un Conseiller de l'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à : M. Jack-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le samedi 25 juin 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- L'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Recensement de la population 2016. — Désignation des coordonnateurs et des contrôleurs municipaux chargés de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris aux Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et à leurs adjoints(es) à l'effet de signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 10^e alinéa relatif au recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles 1 et 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 qui disposent que la Maire est seule chargée de l'administration et du personnel ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommées d'office comme participant aux opérations du recensement annuel de la population du 21 janvier au 27 février 2016 les personnes désignées dans l'arrêté municipal du 5 avril 2014 susvisé, déléguant la signature de la Maire de Paris à l'effet de signer les contrats d'engagement

et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs, en l'occurrence les Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et leurs adjoints(es).

Art. 2. — Sont nommés en tant que coordonnateurs et contrôleurs municipaux, chargés, à temps plein ou en tant que de besoin, de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement, les agents municipaux dont les noms suivent :

1^{er} arrondissement :

- Mme Betty BRADAMANTIS
- Mme Fatima KHOUKHI.

2^e arrondissement :

- Mme Fabienne BAUDRAND
- M. Vincent TORRES
- Mme Michèle MADA
- M. Pierre BOURGADE
- M. Cyril DENIZIOT.

3^e arrondissement :

- M. Laurent CHENNEVAST
- M. Mathieu FRIART
- Mme Lucia GALLE-BOUCHET
- Mme Sophie GALLET.

4^e arrondissement :

- Mme Annie FRANCOIS
- Mme Christine NELSON
- Mme Odile LEBRETHON.

5^e arrondissement :

- M. Alain GUILLEMOTEAU
- Mme Djamila LEBAZDA
- Mme Ghislaine BELVISI
- M. Hervé LOUIS.

6^e arrondissement :

- Mme Geneviève ALLIEL
- M. Olivier GILLIOZ
- Mme Sabine JOFFRE
- M. Jean-Sébastien TOUCAS
- M. Ali YAHIAOUI.

7^e arrondissement :

- M. Louis BERTHET
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Eveline PICARD
- Mme Martine PINCEMIN.

8^e arrondissement :

- M. Robin FLEURY
- M. Jean-Pierre YVENOU
- Mme Estelle SOMARRIBA
- Mme Patricia SCHERRER
- Mme Catherine ROSET
- Mme Sophie PORTEFIN.

9^e arrondissement :

- Mme Muriel BAURET
- Mme Véronique RACINE
- M. Simon GOIX
- Mme Martine DESILLE.

10^e arrondissement :

- M. Ulric FURSTOSS
- Mme Valérie CARPENTIER
- M. Grégoire CANET
- Mme Janie RAMALALANISOLO
- Mme Safia BELARBI
- Mme Fatiha BELGHIT.

11^e arrondissement :

- M. Samuel SURDEZ
- Mme Corinne MARTINS
- Mme Nathalie DEPLANQUE-VIS

- Mme Swann BENHAMRON
- Mme Mirette MODESTINE
- M. Laurent MALLARD.

12^e arrondissement :

- Mme Cécilia HERVE
- M. Emmanuel GOUDIN
- Mme Françoise CUVELIER
- Mme Catherine MANZANO
- M. Milton GONCALVES
- Mme Brigitte HARAN
- Mme Sylvie PRIEUR.

13^e arrondissement :

- Mme Jacqueline ABRAM
- M. Frédéric FECHINO
- Mme Juliette BIGOT
- Mme Séverine VERITE
- Mme Marie-Thérèse VERITE
- Mme Sylvie SAMALENS
- Mme Anne DARWISSE
- Mme Aurélie ROUSSEAU
- Mme Corinne SEBBANE.

14^e arrondissement :

- M. Daouda DIOUMANERA
- M. Jean-Bernard MARECHAL
- Mme Isabelle GAZAGNE
- Mme Alexia DE RIEMAECKER
- Mme Nathalie FRENAIS-BENY
- M. Jean-Noël LAGUIONIE
- Mme Floriane BARES.

15^e arrondissement :

- M. Daniel JOIRIS
- Mme Audrey ENGUEHARD
- Mme Marie-France JEAN-MARIE DIOP
- Mme Anne DHENRY
- M. Omar KHELIL
- Mme Isabelle JACQUET
- M. Lawrence LESACHE
- Mme Sylvie BOUTATA
- Mme Malika SOUYET
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- Mme Guylène AUSSEURS.

16^e arrondissement :

- Mme Sylvie SEBAG
- Mme Catherine LEVERE
- M. Daniel AUBRY
- Mme Laure BARESHADAT.

17^e arrondissement :

- Mme Catherine BONSENS
- Mme Céline BOUTIER
- Mme Nathalie DIDI
- Mme Séverine GATIN
- Mme Brigitte JOSSET
- Mme Nathalie MORIGEAU
- Mme Marie PIRE
- Mme Fabienne THIBAUT
- M. Matthias VIVIAND.

18^e arrondissement :

- Mme Françoise VOILLOT
- Mme Carolyn VIGNOT
- Mme Dominique LEMOINE
- Mme Sonia AÏT HAMA
- M. Sylvain COMBE
- Mme Isabelle HOLTZMAN
- Mme Pascale LEMPEREUR
- M. Mohamed NBECHAZI

- Mme Stéphanie ALMON
- Mme Marylise MOUAZE
- Mme Leïla SIMPHOR
- M. Alexandre BAUX DE CASTRO
- Mme Brigitte JEANNIN
- Mme Nathalie FOURNIER MICHAUD.

19^e arrondissement :

- Mme Marie LACHASSAGNE
- M. Alexis LAFEUILLADE
- M. Abedha CHECKMOUGAMMADOU
- M. Bruno VANESSE
- Mme Magali JACQUIN.

20^e arrondissement :

- M. Lionel GUILLARD
- Mme Sophie CERQUEIRA
- Mme Laurence LUKASZEK
- Mme Isabelle CROCHET
- Mme Jamila IDBELLA
- Mme Myriam PEROT
- Mme Brigitte DURAND
- Mme Colette MOSCIPAN
- M. Julien GUILLARD
- M. Olivier BOULEAU.

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et les responsables administratifs des Mairies d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Anne HIDALGO

COMITÉS - COMMISSIONS

Nouvelle mandature de la Commission Administrative de la Bourse du Travail. — Liste des membres par organisations syndicales.

Par délibération de la Commission Administrative de la Bourse du Travail en date du 13 janvier et du 28 janvier 2016, en application de l'Article premier du décret n° 78-1029 du 18 octobre 1978,

pour la nouvelle mandature entre le 1^{er} janvier 2016 et 31 décembre 2018,

la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris est composée comme suit :

Organisations noms/prénoms	Titulaires	Fonctions
C.G.T.		
BALBOA José	En qualité de titulaire	
BERNIER Alain	En qualité de titulaire	
GHAZI Karl	En qualité de titulaire	
MEZIERE Natacha	En qualité de titulaire	
MULLER Pascal	En qualité de titulaire	
PICARD Patrick	En qualité de titulaire	Secrétaire Général
C.F.D.T.		
BERGER Hubert	En qualité de titulaire	
BERTRAND Daniel	En qualité de titulaire	
BIGOT Laurent	En qualité de titulaire	
CANTRELLE Morgane	En qualité de titulaire	
F.O.		
LEMOINE Alice	En qualité de titulaire	Trésorier et Secrétaire Général adjoint

LEUILLET Jean	En qualité de titulaire	
GIROD Jacques	En qualité de titulaire	Secrétaire Général adjoint
C.G.C.		
ROBERT Yves	En qualité de titulaire	Secrétaire Général adjoint
C.F.T.C.		
GRIGIONI Valérie	En qualité de titulaire	
HAYAT Bernard	En qualité de titulaire	Secrétaire Général adjoint
UNSA		
ETIENNE Fabrice	En qualité de titulaire	
TILLAY Anne-Juliette	En qualité de titulaire	
SOLIDAIRES		
JOUVE Gérard	En qualité de titulaire	

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime Administratif et Financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 26 janvier 2012, 2 juillet 2012, 20 décembre 2012, 6 mars 2013, 12 décembre 2013 et 29 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 8 août 2011 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de la séance du 3 décembre 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 août 2011 modifié est abrogé.

Art. 2. — L'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est fixée comme suit :

La Direction de la Jeunesse et des Sports apporte son soutien aux actions en faveur de la jeunesse, de la pratique des sports, de l'éducation physique et du sport scolaire ainsi que des loisirs à caractère socio-éducatif.

Elle assure la liaison avec le mouvement sportif et les associations de jeunesse.

Elle assure la gestion du patrimoine immobilier et mobilier, y compris les établissements concédés à des associations ou

sociétés, affectés à usage sportif ainsi que les équipements affectés à la jeunesse et aux loisirs. A ce titre, elle programme les investissements des équipements et assure la gestion courante des bâtiments municipaux qui lui sont affectés.

Le(la) Directeur(trice) est assisté(e) d'un :

— Secrétariat particulier : affaires réservées, audiences, courrier du (de la) Directeur(trice).

Sont directement rattachés au (à la) Directeur(trice) :

— Circonscriptions territoriales.

Au nombre de dix, elles sont chargées, sous l'autorité d'un(e) chef de circonscription, de mettre en œuvre la politique sportive de la Direction.

Elles assurent, en liaison avec les services centraux, le bon fonctionnement des équipements sportifs de leur ressort.

Cette compétence porte sur l'entretien technique des installations sportives, la gestion du personnel et du budget, les réponses aux demandes des usagers.

Cinq des dix circonscriptions assurent le rôle de circonscription support dans les domaines RH et comptable au profit de la circonscription avec laquelle elles forment un binôme.

Le découpage est organisé de la façon suivante :

Circonscription support (Arrondissements concernés)	Circonscription non support (Arrondissements concernés)
8, 9, 10	1, 2, 3, 4
6, 14	5, 13
7, 15	16, 17
11, 12	20
19	18

Chaque circonscription est elle-même divisée en plusieurs établissements ; chacun des 48 Directeurs d'Etablissement dirige plusieurs équipements sur son territoire.

— Mission « Grands Evènements Sportifs Internationaux » (GESI).

La mission « Grands Evènements Sportifs Internationaux » est chargée de piloter et de coordonner la préparation de l'ensemble de ce type de manifestations.

Placée sous l'autorité du (de la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports, cette mission a une fonction de coordination générale de l'accueil des grands événements sportifs à Paris et travaille en étroite collaboration avec les autres services de la DJS et toutes les Directions de la Ville impliquées.

Pour chaque événement international, des équipes projets sont constituées, en collaboration avec la sous-direction de l'action sportive.

Le dimensionnement de cette mission pourra évoluer au fur et à mesure de la montée en puissance des projets et des décisions prises par la municipalité en matière de préparation des évènements.

— Responsable du Réseau des Piscines Parisiennes (RPP).

Le RPP a vocation à coordonner l'action des services intervenant pour le bon fonctionnement et l'entretien des équipements aquatiques parisiens. Ce rôle transversal s'articule autour d'une mutualisation des expertises et des expériences en matière de gestion, et de prospective.

Il intervient en appui du Plan « Nager à Paris », dont les trois grands volets sont :

— l'amélioration du patrimoine (construction d'équipements, réhabilitations lourdes, mises en conformité...);

— le développement de la pratique (scolaire, associative, grand public, événementielle...);

— le renforcement des relations avec les usagers (communication, information, développement de services intra piscines, réseaux sociaux...).

Il veille au bon équilibre entre les différents usages des équipements dont il a la charge et comprend ainsi également la Mis-

sion des Activités Aquatiques et de la Natation (MAAN), qui coordonne et anime les Pôles aquatiques territoriaux.

— Chargé(e) de mission, chargé(e) de la Mission Innovation, Sécurité, Usagers (MISU).

Cette mission assure notamment les fonctions suivantes :

1. au titre de l'innovation :

— suivi de l'instruction des idées émises par les Parisiens dans le cadre de la démocratie participative (budget participatif) ;

— suivi des programmes d'innovation sportive dans l'espace public ;

— événements transversaux dans les équipements.

2. au titre de la sécurité :

— suivi et coordination pour les équipements de sport et de jeunesse de toutes les actions relatives à la sécurité des agents, des usagers et des installations ;

— suivi des situations de crise et des événements relatifs à la sécurité dans les équipements ;

— le(la) chargé(e) de mission est également correspondant(e) « crise » de la Direction, et à ce titre en charge de la gestion des opérations d'hébergement exceptionnelles dans les équipements qui en relèvent ainsi que du suivi et de la coordination de toutes les mesures nécessitées par des situations d'urgence exceptionnelle.

3. au titre des relations avec les usagers :

— suivi de la labellisation des équipements, le(la) chargé(e) de mission est correspondant(e) pour la Direction de la Mission « Qualiparis » coordonnée par la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— réponses aux affaires signalées et correspondant du médiateur de la Ville ;

— chargé(e) de mission, chargé(e) de la mission « Conseil de Paris ».

En contact permanent avec la DFA, le SGVP, les Cabinets des Adjoints à la Maire et le Cabinet de la Maire, la mission « Conseil de Paris » assure, notamment, le suivi des projets de délibération de la Direction dans « Paris Délib' ».

La mission est également chargée du suivi des vœux adoptés par le Conseil de Paris, et est référente de la DJS dans les relations avec le médiateur et dans le domaine des relations internationales.

— *Pôle communication* :

Le Pôle communication regroupe les missions dévolues à la communication interne et externe.

Il met en œuvre, sous l'autorité de son(sa) chef, les plans de communication « Jeunesse et Sport », en tenant compte des objectifs fixés par la Direction et les cabinets concernés.

Il a notamment en charge la rédaction des outils de communication interne et externe (magazine, intranet internet,...), propose des opérations de communication et organise des opérations événementielles, assure la réalisation de photoreportages, la gestion des impressions et de leurs diffusion.

Il a la responsabilité de la signalétique des équipements.

— un Directeur(trice) de projet, expert en matière de politique sportive.

Sous l'autorité du (de la) Directeur(trice), la Direction est composée des sous-directions suivantes :

— la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement ;

— la sous-direction de l'action sportive ;

— la sous-direction de la jeunesse.

— Directeur(trice) Adjoint(e) :

Il(elle) assiste le(la) Directeur(trice) et le(la) supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il(elle) est en charge de la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, et coordonne avec le(la) Directeur(trice) l'action des circonscriptions et du Réseau des Piscines Parisiennes.

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (SDAGE) :

La SDAGE a pour fonction d'assurer les missions supports nécessaires au bon fonctionnement de la Direction et de ses établissements.

Ces missions principales intègrent l'informatique et la logistique, la gestion des personnels, les affaires juridiques et financières, la gestion du patrimoine de la DJS.

1. Mission informatique et logistique :

Elle assure la gestion et le développement de tout ce qui concerne l'informatique (équipements terminaux, gestion des consommables, projets, applications, câblage des sites...) et la téléphonie (fixes et portables) de la Direction.

Pour la partie logistique, elle est chargée de la gestion des véhicules TAM et des achats de vêtements pour les 2 roues. Elle prend également en charge les aménagements/déménagements des bureaux et les achats de mobiliers administratifs, ainsi que les commandes de fournitures (dont certaines en secteur protégé et adapté), de papier/imprimés et des matériels de Bureau pour tous les services de la Direction.

2. Service des ressources humaines :

Il assure la valorisation des ressources humaines en liaison avec l'équipe de Direction, les circonscriptions et la Direction des Ressources Humaines.

Il représente la Direction dans les diverses instances paritaires.

Il se compose de deux Bureaux, d'une cellule, et d'un relais social.

Bureau de la gestion des personnels :

Il assure la gestion individuelle et collective de tous les personnels affectés à la Direction, dont l'aspect disciplinaire.

Il gère les effectifs et en assure la répartition dans les circonscriptions en veillant au respect des dispositions statutaires et réglementaires, en coordonnant les services de Gestion Déconcentrée et les Unités de Gestion Directe des Circonscriptions.

Il assure la gestion administrative des emplois en participant à des dispositifs d'aide à l'emploi.

Bureau de la formation et de la prévention :

Il se compose de deux cellules :

— La cellule formation :

La cellule formation est en lien étroit avec la DRH-Bureau de la formation.

Cette cellule élabore, met en œuvre et évalue le plan de formation de la Direction.

Pour les deux filières monodirectionnelles de la DJS, elle conçoit et organise les préparations aux concours et aux examens professionnels et participe à la conception et à l'organisation des tests de recrutement, examens professionnels et concours.

Elle est compétente pour tout ce qui relève de l'insertion des personnels en obligation d'emploi et des reclassements professionnels. Elle assure le suivi du Plan égalité femme/homme. Elle participe à la gestion des apprentis et des stagiaires rémunérés ou non.

Elle est également chargée de la protection fonctionnelle.

— La cellule prévention des risques professionnels :

Elle élabore, met en œuvre et évalue le plan de prévention des risques professionnels de la Direction. Cette structure est chargée de l'assistance et du conseil auprès de la Direction et des services déconcentrés en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau d'assistants de prévention territorialement compétents et qui lui sont hiérarchiquement rattachés. La cellule prévention des risques professionnels assure le secrétariat du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Cellule des relations sociales :

Directement rattachée au chef du Service des ressources humaines, cette cellule est chargée de l'organisation et du suivi

du dialogue social avec les représentants du personnel et les organisations syndicales. Elle assure le secrétariat du Comité Technique. Elle comprend la mission temps de travail et élabore le bilan social.

Elle est également chargée du suivi des logements de fonction, et du suivi des TIG de la Direction, ainsi que du suivi de la mobilité des carrières.

3. Service des Affaires Juridiques et Financières :

Les attributions du service sont organisées au sein de trois Bureaux et d'une Mission.

Bureau des affaires financières :

Il est chargé de la synthèse et de la préparation des documents budgétaires relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement.

Il est chargé du suivi de la programmation et de la réalisation des investissements en collaboration étroite avec le service de l'équipement.

Il veille au respect des principes budgétaires et comptables dans la Direction.

Lui sont rattachées la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires et la régie de recettes et d'avances des établissements de jeunesse.

Bureau des marchés et des achats :

Il est chargé de la fonction achat/approvisionnement de la Direction et est l'interlocuteur privilégié de la sous-direction des achats de la Direction des Finances et des Achats.

Il conseille les services de la Direction et veille à la sécurité juridique des procédures de passation des marchés non transférés à la sous-direction des achats.

Il assure le suivi de la programmation des achats de la Direction.

Dans sa fonction comptable, il est chargé de l'exécution budgétaire des dépenses du SAJF et du SSP ainsi que des dépenses d'eau des Mairies d'arrondissement.

Bureau des affaires juridiques :

Il est chargé d'apporter assistance et expertise aux services sur toute question juridique relevant de la compétence de la Direction. Pour ce faire, il assure une veille juridique sur les sujets d'intérêt général.

Il centralise l'ensemble des procédures administratives liées aux contentieux et situations précontentieuses de toute nature intéressant la Direction.

Il est consulté, excepté pour les marchés, sur la validité et la sécurité juridique des procédures de passation des contrats de la Direction (délégations de service public, conventions d'occupation du domaine public...).

Il assure la sécurité juridique des procédures d'exécution des marchés publics.

Il est chargé d'apporter assistance et expertise aux services concernant le choix du mode de gestion des équipements de la Direction, en lien avec la Mission du contrôle de gestion.

Mission du contrôle de gestion :

Elle est chargée d'investiguer, de produire des analyses et d'émettre des recommandations dans tous les domaines susceptibles de conduire à des économies budgétaires et à des améliorations du service public aux Parisiens.

Elle peut ainsi réaliser des audits de gestion sur des organismes subventionnés par la Direction.

Elle est chargée de produire les indicateurs d'activité et les tableaux de bord pour le pilotage de la Direction.

La mission est l'interlocutrice privilégiée de la Mission pilotage du Secrétariat Général.

Elle contribue au déploiement d'un dispositif de contrôle interne.

4. Service de l'équipement :

Le service de l'équipement se compose d'un opérationnel, d'un Pôle pilotage et expertise et d'une cellule administrative.

Le Pôle opérationnel :

Il exerce les missions suivantes :

Piloter la prospective sur les équipements de la DJS afin d'élaborer la future programmation pluri annuelle.

Participer aux visites patrimoniales et co-élaboration du potentiel de travaux annuels avec la circonscription.

Assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des opérations de constructions, de grosses restructurations, et des travaux de grosses réparations des équipements jeunesse et sport.

Assurer la conduite d'opérations avec ou sans maître d'œuvre des opérations annuelles et des opérations urgentes non programmées.

Piloter les relations avec les usagers et les utilisateurs : Mairies d'arrondissement, associations, public, autres Directions et circonscriptions.

Le Pôle pilotage et expertise :

Il exerce les missions suivantes :

Mise en place d'un suivi du patrimoine de la DJS, notamment sur les domaines sécurité ERP, accessibilité et hygiène et sécurité.

Mise en place de doctrines et procédures en vue de l'élaboration d'un schéma Directeur d'Entretien et de Maintenance des Equipements de la DJS.

Assurer l'expertise technique sur les spécificités de la DJS, notamment concernant l'innovation et les performances énergétiques.

Assurer l'expertise technique des installations aquatiques dans le cadre du schéma directeur sur les piscines (suivi et mise à jour du guide piscines notamment).

Assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération avec ou sans maître d'œuvre pour l'ensemble des opérations de constructions, de grosses restructurations ou de grosses réparations des piscines et bains douches.

Réaliser en régie la programmation des opérations de maintenance préventive et d'entretien des installations sportives, traiter les interventions urgentes et participer sous l'égide du service des grands stades et de l'événementiel à l'organisation d'événements sportifs.

La cellule administrative :

Elle centralise le suivi administratif des contrats, élabore et assure le suivi de l'exécution budgétaire.

Sous-direction de l'action sportive :

La sous-direction de l'action sportive a pour mission de promouvoir la pratique sportive des Parisien(ne)s, en lien avec l'ensemble des acteurs du mouvement sportif.

Elle veille notamment à la définition et au renforcement des relations avec les acteurs du mouvement sportif, à la rationalisation et à l'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs parisiens, au développement d'actions spécifiques favorisant la pratique sportive de l'ensemble des usagers, ainsi qu'au développement d'une politique d'animation et d'action sportive de proximité.

Pour ce faire, la sous-direction de l'action sportive se compose de trois services, d'une mission et d'un(e) chargé(e) de mission directement rattaché(e) au (à la) sous-directeur(trice).

1. Service du Sport de Proximité :

En étroite collaboration avec les circonscriptions territoriales, le Service du Sport de Proximité (SSP) a en charge la définition et la mise en œuvre de la politique sportive de proximité.

Il veille au respect de sa cohérence globale.

Il assure notamment le pilotage et l'organisation d'animations sportives, l'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs municipaux, et l'attribution des subventions aux associations sportives.

Ce service comprend trois Pôles et un Bureau :

Pôle ressources :

Il regroupe les fonctions transversales nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la politique sportive : embauche et gestion de vacataires, gestion budgétaire et suivi des marchés, tableaux de bord, suivi de l'observatoire parisien des équipements et des pratiques sportives et formation de la filière sportive.

Pôle de réservation des équipements sportifs :

Sa mission est d'organiser l'utilisation des équipements sportifs terrestres municipaux par la répartition des créneaux horaires pour les différentes catégories d'usagers.

Pôle d'expertise et de pilotage sportifs :

Sa mission consiste à porter des projets d'ingénierie sportive, à développer de nouvelles pratiques et élargir la pratique sportive à de nouveaux publics, à coordonner des opérations événementielles et à piloter et gérer des dispositifs d'animations sportives. Elle assure également le suivi et l'évaluation des conventions d'objectifs avec certains organismes non localisés et avec les clubs de haut niveau sur leurs actions en faveur du sport de proximité.

Bureau des subventions :

Ce Bureau a en charge l'instruction et le suivi des demandes de subventions présentées par les associations sportives, qu'il s'agisse de subventions annuelles de fonctionnement, de subventions exceptionnelles liées à un événement ou à une manifestation ponctuelle, ou de subventions liées à des conventions d'objectifs.

2. Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives :

Le Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives (SSHNC) a en charge les relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels du sport professionnel et de haut niveau, et avec les délégataires et concessionnaires du service public sportif parisien (hors établissements aquatiques).

Il se compose de deux Bureaux et d'une Mission :

Bureau du sport de haut niveau :

Le Bureau a pour mission :

— les relations conventionnelles, administratives et financières, avec les grands clubs sportifs parisiens (professionnels et amateurs) et le suivi et l'évaluation des actions de ces clubs ;

— les relations conventionnelles, administratives et financières, avec les partenaires institutionnels et les organisateurs publics ou privés de grandes compétitions ou événements exceptionnels.

Bureau des concessions sportives :

Ce Bureau a en charge la tutelle des équipements et structures ne relevant pas de la gestion municipale (hors établissements balnéaires).

Il assure :

— la mise en place et le suivi des délégations de service public et autres procédures de gestion des équipements publics non gérés en régie directe ;

— la mise en place et le suivi des concessions d'occupation du domaine public dans le secteur sportif.

Mission des parcs interdépartementaux :

Elle exerce la tutelle juridique et budgétaire du Département de Paris sur les quatre entités juridiques qui gèrent les six parcs interdépartementaux. Elle assure le suivi des relations avec les instances dirigeantes, analyse les budgets de fonctionnement et

d'investissement des parcs, et propose les actions nécessaires à leur développement.

3. Service des Grands Stades et de l'Événementiel :

Le Service des Grands Stades et de l'Événementiel (SGSE) assure la direction et le fonctionnement des grands stades parisiens en régie externalisée (Stade Sébastien Charléty et Stade Jean Bouin), en coordination avec les sociétés de gestion multi-technique.

Il apporte un soutien logistique aux manifestations ou opérations sportives se déroulant à Paris, et élabore, met en place et exploite les opérations sportives gratuites grand public organisées par la Ville.

Il assure la gestion et le fonctionnement des bases nautiques de la Villette et de Choisy-le-Roi.

4. Mission des Piscines Externalisées :

La Mission des Piscines Externalisées (MPE) a pour mission de gérer l'ensemble des équipements aquatiques ou à composante aquatique non gérés en régie directe, et, en liaison avec les autres services de la Direction ayant en charge les activités aquatiques, de contribuer à la mutualisation des expériences et au développement de l'innovation dans ce domaine.

5. Chargé(e) de mission auprès du sous-directeur(-trice) :

Il(elle) est en charge de missions transversales effectuées à la demande du (de la) sous-directeur(-trice), plus particulièrement de l'analyse juridique, du suivi des projets de délibération et de la rédaction de notes et de dossiers.

Sous-direction de la jeunesse :

La sous-direction de la jeunesse a pour mission de développer et de piloter la politique municipale en faveur de l'autonomie des jeunes, et d'en assurer la coordination pour ses différentes dimensions.

A cet effet, elle s'appuie notamment sur les équipements dont elle assure la tutelle et sur les acteurs de proximité associatifs ou institutionnels.

Elle anime la déclinaison de cette politique sur le territoire parisien.

Elle est organisée en deux Pôles.

1. Pôle territoire :

Ce Pôle a en charge la gestion des équipements, l'instruction des subventions aux associations localisées et le pilotage, conjoint avec les Mairies d'arrondissement, des actions de proximité. Il s'appuie pour cela sur le service des projets territoriaux et des équipements auquel sont rattachés quatre Bureaux :

- le Bureau du budget et des contrats ;
- le Bureau des secteurs Nord et Centre ;
- le Bureau du secteur Est ;
- le Bureau des secteurs Sud et Ouest.

Ces trois derniers Bureaux interviennent de façon plus localisée, sur trois zones géographiques complémentaires. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des Mairies d'arrondissement. Ils intègrent les référents jeunesse de territoire.

2. Pôle autonomie des jeunes :

Ce Pôle se compose d'une Mission et de deux Bureaux qui concourent à favoriser l'autonomie des jeunes.

La Mission jeunesse et citoyenneté :

La mission jeunesse et citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse au sein de la Ville. Elle veille à sa coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées, en animant le réseau des correspondants jeunesse des Directions. Elle impulse, le cas échéant, des projets communs entre ces Directions.

Elle est un pôle de ressources et d'expertise pour les autres Directions de la Ville et pour la sous-direction de la jeunesse. A ce titre, elle assure et diffuse une veille sur les questions jeunesse.

Enfin, la Mission jeunesse et citoyenneté est en charge du développement de la citoyenneté des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation administrative du Conseil parisien de la jeunesse, ainsi que l'accueil et la gestion des jeunes volontaires en service civique affectés dans les services de la Ville.

Le Bureau de l'accès à la culture et aux loisirs :

Ce Bureau a en charge l'ensemble des dispositifs qui favorisent l'accès à la culture et aux loisirs des jeunes, en particulier de ceux qui, pour des raisons sociales, en sont le plus éloignés.

De plus, il organise ou participe à l'organisation des événements festifs en direction des Jeunes.

Le Bureau de l'information et de l'insertion des jeunes :

Ce Bureau a en charge l'optimisation du réseau d'information jeunesse et le partenariat avec les organismes qui œuvrent à l'insertion des jeunes par le logement ou l'emploi (Mission Locale de Paris, foyers de jeunes travailleurs).

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Anne HIDALGO

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2016 de la Foire du Trône. — Pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 février 1999 modifié, relatif à la réglementation de la Foire du Trône ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 février 1999 susvisé qui fixe la durée de la Foire du Trône est modifié comme suit :

Les dates d'ouverture au public de l'édition 2016 de la Foire du Trône sont fixées du samedi 26 mars au lundi 23 mai 2016 inclus.

Une soirée caritative avec entrée payante sera organisée le vendredi 25 mars 2016.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Fixation des horaires de l'édition 2016 de la Foire du Trône. — Pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 et ses avenants, relatif à la réglementation de la Foire du Trône ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi en date du 1^{er} février 2016 fixant les dates de l'édition 2016 de la Foire du Trône ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 février 1999 ;

Arrête :

Article premier. — Les horaires de la Foire du Trône sont fixés comme suit :

« La Foire du Trône est ouverte :

— tous les jours à 12 h ;

— la Foire du Trône est fermée au public à minuit sauf les samedis et les veilles de fêtes ainsi que le 1^{er} mai où elle se termine à 1 h ;

— le vendredi 25 mars 2016 de 17 h à minuit uniquement. ».

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF COSTE

Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e lors de la Foire du Trône 2016.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaire, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 février 1999 modifié, relatif à la réglementation de la Foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la Foire du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2016 fixant les dates de l'édition 2016 de la Foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DFA 133-3 en sa séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 autorisant le relèvement de 1 % des droits et redevances d'occupation du domaine public municipal ;

Considérant qu'il convient de relever le tarif du mètre linéaire occupé par les métiers forains pour l'édition 2016 de la Foire du Trône ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la Foire du Trône pour l'année 2016 sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la Foire du Trône 2016, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — Les tarifs votés par délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 pour les véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e restent inchangés.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs, au chapitre 70, rubrique 91, article 70323 et 70878, au titre respectivement, des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur des Finances et des Achats ;

— M. le gérant de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île de France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF COSTE

Annexe : tarification des emplacements

1 — Tarification des métiers forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la Foire.

Durée de la Foire du Trône 2016 : 60 jours :

Zone 1 : 192,10 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire, soit 3,20 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 2 : 152,71 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire, soit 2,55 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 3 : 112,11 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire, soit 1,87 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 4 : 76,36 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire, soit 1,27 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 5 : 47,87 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire, soit 0,80 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarification des terrasses :

12,60 € par mètre carré pour toute la durée de la Foire, soit 0,21 € par mètre carré et par jour.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :

72,11 € par mètre carré pour toute la durée de la Foire, soit 1,20 € par mètre carré et par jour de tenue.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des rues Boinod, Léon, Saint-Vincent et Tchaïkovski, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-256 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu la note de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières en date du 17 août 2010 autorisant la Ville de Paris à mettre en place des marquages distinctifs pour les zones de livraisons périodiques autorisées au stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, et les zones de livraisons permanentes sanctuarisées à l'usage d'arrêt pour les livraisons ;

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la fluidité de la circulation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement des rues Boinod, Léon, Saint-Vincent et Tchaïkovski, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2015 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique, sont créés, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOINOD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (un emplacement de 10 mètres) ;

— RUE LEON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (un emplacement de 10 mètres) ;

— RUE SAINT-VINCENT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (un emplacement de 10 mètres) ;

— RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (un emplacement de 10 mètres).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2000 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE TCHAIKOVSKI, à Paris 18^e.

Les dispositions municipale du 19 novembre 2010 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de zone de livraisons réservé au droit du n° 11 bis, RUE SAINT-VINCENT, à Paris 18^e.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment quai de Valmy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quai de Valmy et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 25 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et le n° 173.

La circulation des cycles est reportée dans la file de circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et le n° 234.

La circulation générale est reportée dans la file de circulation montante dans l'axe de la chaussée.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 175, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 175.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Jules Romains, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES ROMAINS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 15 bis, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0160 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage pour reconnaissance des réseaux de concessionnaires, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DES LILAS, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt

des cycles à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de la Porte de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 11 et le n^o 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 11.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n^o 2016 T 0165 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 23 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au n^o 102, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n^o 2016 T 0166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 23 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PHILIBERT LUCOT, 13^e arrondissement, côté impair, au n^o 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna et rue Alfred Fouillée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Masséna ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Alfred Fouillée ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna et rue Alfred Fouillée, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 117, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 115.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALFRED FOUILLEE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY et la RUE ALFRED FOUILLEE.

Cette disposition s'applique à la contre-allée.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0168 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burnouf, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burnouf, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 30 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BURNOUF, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Chauffourniers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CHAUFOURNIERS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que, des travaux de rénovation de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 7 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 218 et le n° 220, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 220.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 218-220.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0172 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2016 au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 173, sur 2 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 179, sur 2 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 173, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0175 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Puteaux, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2016 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PUTEAUX, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Un arrêté définitif du sens de circulation sera pris prochainement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Puteaux mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire et rue Théophile Roussel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Charles Baudelaire ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire et rue Théophile Roussel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 10 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 22 février 2016 au 30 juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 20, rue Charles Baudelaire réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE THEOPHILE ROUSSEL, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 22 février 2016 au 4 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés et rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Moulinet ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés et rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2016 au 2 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 57, sur 4 places ;

— RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 49, sur 5 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 8 février 2016 au 2 avril 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 53, sur 8 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 8 février 2016 au 10 février 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Saussure et rue de la Félicité, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Saussure, rue de la Félicité et boulevard Péreire, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2016 au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES FERMIERS et le BOULEVARD PEREIRE ;

— RUE DE LA FELICITE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOCQUEVILLE et la RUE DE SAUSSURE.

Ces mesures seront effectives du 8 février 2016 au 29 février 2016 inclus.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 21 à 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0179 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 25 janvier 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la ligne 13 pour la RATP nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie bus avenue de la Porte de Clichy à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre LA BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR et le BOULEVARD BERTHIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2016 au 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 65, sur 20 mètres ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 75, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 65, rue de Charenton réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé au droit du n° 75.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bosio, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés pour le compte d'orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bosio, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 24 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BOSIO, 16^e arrondissement, côté pair, du passage piétons angle RUE PIERRE GUERIN vers le n° 6, sur 4 places ;

— RUE BOSIO, 16^e arrondissement, côté impair, du passage piétons angle RUE PIERRE GUERIN vers le n° 5 avant la zone de livraisons, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0189 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferdinand Gambon, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement, notamment rue Ferdinand Gambon ;

Considérant que, dans le cadre de la manifestation des Chantiers d'Insertion de la Petite Ceinture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferdinand Gambon, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'animation (date prévisionnelle : le 24 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERDINAND GAMBON, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2/4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2016 P 0013 réglementant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans l'avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 T 2682 du 25 décembre 2015 réglementant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation de la Ville de Paris en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation générale des véhicules en provenance de Neuilly-sur-Seine vers Paris et limiter ainsi le trafic de transit rue du Dobropol, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est apparu opportun de rétablir le double sens de circulation avenue de la Porte de Villiers, dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Yser et le boulevard de Gouvion Saint-Cyr ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens de circulation générale est rétabli AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE L'YSER et le BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé et relatives au tronçon de l'AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogées.

L'arrêté municipal n° 2015 T 2682 du 25 décembre 2015 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de M. Stéphane MATHIEU ayant pour conséquence que l'intéressé ne remplit plus les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- VIECELI Régis
- COUDERC Denis
- AUBISSE Frédéric
- DOUILLARD Olivier
- ABDEMEZIANE Annaig
- TEYSSEBRE Yvette
- PARISINI Claude
- SAID Chakira
- AUFFRET Patrick
- VINCENT Bertrand
- CONSUEGRA Jean-Pierre
- GROSJEAN Bruno
- DUVAL Hugo.

En qualité de représentants suppléants :

- MARRE Thierry
- ROY Renaud
- VILLATA Magdeleine
- DEJAEGHERE Evelyne
- POIRIER Laurent
- NICOLAI PAUL François
- FERT Eric
- HERRERO Jean-Marc
- HARAULT Eddy
- MAKHLOUFI Catherine
- COCHARD Eddy
- LACOMBE Xavier
- SITRINI Abdellaziz.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 21 janvier 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- M. Pascal MULLER
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Régis VIECELI
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Dominique BASSON
- M. Bertrand VINCENT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Claude RICHE
- M. Benjamin POIRET.

En qualité de représentants suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Jules LAVANIER
- Mme Dely DELYON
- M. Alain DERRIEN
- M. Philippe SALOME
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Jean SILLET
- Mme Christine SOLAIRE
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Olivier HOCH
- M. Jean-Michel VANTET
- Mme Françoise RIOU
- Mme Myriam ALLEAUME
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANNANGELI
- M. Yves BORST
- M. Alain BORDE
- M. Alain ARHUIS

- M. Paul LEGAL
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 3 décembre 2015 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 13 janvier 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Guillaume FLORIS
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Dominique BASSON
- Mme Liorra PECHEUX
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Nadia BOULE.

En qualité de représentants suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE

- M. Julien ABOURJAILI
- Mme Catherine VALADIER
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Chantal MAHIER
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Marie-Françoise RIOU STEPHAN
- Mme Evelyne MEYER
- M. Jean Marc LEYRIS
- M. David DAHAN.

Art. 2. — L'arrêté du 10 septembre 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 13 janvier 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentants titulaires :

- Mme Marie-Françoise VISCONTE
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Aurélie PARPAILLON
- M. Patrick LEMAN
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Guillaume ROUSSIN
- M. Pierre LE BRETON
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- M. Nicolas BERNARD
- Mme Josette REGULIER.

En qualité de représentants suppléants :

- Mme Corinne VERHULLE
- M. Olivier HOCH
- M. Laurent LOPEZ
- M. Laurent BOUJU
- Mme Marlène BRIDIER
- M. Jean Francois LAFOND
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Louisa DENNOUN
- Mme Aicha BENSADIA
- Mme Edith ZABAREL.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 21 janvier 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentants titulaires :

- JOUVENOT Claire
- LAVRAT Adeline,

- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAZOYER Yannick
- GENESTE Carole
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- MAUPIN Marc
- JUGLARD Chantal
- GUIMBAUD Cécile.

En qualité de représentants suppléants :

- EL RHARBI Najib
- SOUDIEU Isabelle
- PIK Florence
- BOURDEAU Pascal
- MAHIER Chantal
- ONGER-NORIEGA Ayline
- MEDOUS Marie-Thérèse
- WACH Robin
- RAVILY Jean-Michel
- PETIT Didier.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Baptiste NICOLAS

Fixation de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel pour le corps des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 77 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 et son annexe fixant les ratios promus promouvables pour les années 2016, 2017 et 2018 pour certains corps des catégories A, B et C ;

Arrête :

Article premier. — Les avancements de grade qui seront prononcés au bénéfice des attachés d'administrations parisiennes seront répartis à hauteur de 58 % pour les avancements suite à examen professionnel et de 42 % pour les avancements au choix en 2016.

Art. 2. — Un arrêté ultérieur fixera le taux pour les années 2017 et 2018.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Baptiste NICOLAS

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Désignation de membres non permanents avec voix consultative au sein de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus pour des mineurs isolés étrangers.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles, concernant le seul appel à projet relatif à la création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus pour des mineurs isolés étrangers :

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Mlle Anne DUVAL
- M. Jean-Luc THIERRY.

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- M. Jean-Marie MULLER.

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris :

- M. Jérôme DUCHÊNE
- Mme Carole VEINNANT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2016-98 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société « APAVE PARISIENNE SAS ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2011-0002 délivré par la Préfecture de Police de Paris le 18 janvier 2011 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « APAVE PARISIENNE SAS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société « APAVE PARISIENNE SAS » reçue le 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

accordé à la société « APAVE PARISIENNE SAS » délivré le 18 janvier 2011 est renouvelé concernant :

— Sièges sociaux : 17, rue Salneuve, 75854 Paris Cedex 17 ;

— Raison sociale : société « APAVE PARISIENNE SAS » ;

— Représentant légal : M. Fabrice PENOT, Directeur Général ;

— Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 140 043 373 souscrit auprès de MM. IARD valable jusqu'au 31 décembre 2016 ;

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : 11 75 45689 75 délivrée le 28 juillet 2010 ;

— Immatriculation au registre du commerce et des sociétés datée du 16 novembre 2015 : dénomination sociale : « APAVE PARISIENNE SAS », n° de gestion : 1993 B 14921 n° d'identification : 393 168 273 R.C.S. Paris ;

— Centres de formation :

• Siège social, 17, rue Salneuve, 75017 Paris ;

• Agence de Taverny, 6, rue de Pierrelaye, 95150 Taverny ;

• Agence de Bourges, 11, rue Macdonald, 18000 Bourges ;

• Agence d'Evry/Lisses, 30, rue des Malines, à 91027 Lisses.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

— M. Thomas BAGRIN (SSIAP 3) ;

— M. Franck BENAZET (SSIAP 3) ;

— M. Jean CECILLON (SSIAP 3) ;

— M. Henri FAILLAUFAIX (SSIAP 3) ;

— M. Jean-Michel GUEROUT (SSIAP 2) ;

— M. Quentin HAMEAU (SSIAP 3) ;

— M. Frédéric JOANNESSE (SSIAP 1) ;

— M. Patrick LHERMITTE (SSIAP 2) ;

— M. Patrick LIGEARD (SSIAP 3) ;

— M. Xavier PLEWA (SSIAP 3) ;

— M. Daniel RENAI (SSIAP 3) ;

— M. Pierre RIGALT (SSIAP 3) ;

— M. Jérémie RIVOT (SSIAP 3) ;

— M. Denis SENECA (SSIAP 3) ;

— M. Jean-Michel THIMONIER (SSIAP 3) ;

— M. David TROLLE (SSIAP 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS - ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2015.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 22 décembre 2015 et transmises au représentant de l'Etat le 22 décembre 2015

Reçues par le représentant de l'Etat le 22 décembre 2015.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2015-109 : Provisions pour risques et charges :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4-9 ;

Vu le budget primitif 2015, le budget supplémentaire 2015 et la décision modificative adoptée après budget supplémentaire ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

le Conseil d'Administration approuve les provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement comme suit :

Provisions pour contentieux avec recours à un avocat :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2015	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2015
SAJ	Foucher	Demande réfection mur de clôture		2011	24 000,00	24 000,00	0,00
SAJ	Poizot	Dégâts des eaux		2011	30 000,00		30 000,00
SAJ	ACIECO	Marché public 10565 réaménagement bureaux Joinville — contestation décompte général		2012	88 000,00	88 000,00	0,00
SAJ	SOBAC	Marché public réaménagement nouveau siège — société SOBAC lot 8		2012	171 000,00		171 000,00
SAJ	Commune de Coubron	Désordres route du bois de Bernouille		2013	15 000,00	0,00	15 000,00
SAJ	S.N.C.F.	Demande indemnisation préjudice suite inondation voies gare Bibliothèque François Mitterrand		2013	72 000,00	0,00	72 000,00
SAJ	Viatel opérations	Contestation redevance câbles opérateur		2014	230 000,00	230 000,00	0,00
SAJ	M. Combes	Contestation facturation eau		2014	7 850,00	0,00	7 850,00
SAJ	SCI Saint-Sébastien	Contestation facturation eau		2014	5 200,00	5 200,00	0,00
SAJ	Rive Gauche Motos	Contestation facturation eau		2014	7 700,00	0,00	7 700,00
SAJ	SOGECA	Contestation facturation eau		2014	16 300,00	0,00	16 300,00
SAJ	SCI 23, rue du Mail, 75002 Paris	Contestation facturation eau		2014	60 500,00	0,00	60 500,00
SAJ	SLH Ingénierie	Réclamation honoraires	40 000,00	2015	0,00	0,00	40 000,00
SAJ	Rupture by-pass Pont National	Franchise assureur	15 000,00	2015	0,00	0,00	15 000,00
SAJ	Galerie LIRE	Franchise assureur	15 000,00	2015	0,00	0,00	15 000,00
SAJ	Immeuble 7, passage des Marais	Franchise assureur	15 000,00	2015	0,00	0,00	15 000,00
Sous-Total			85 000,00		727 550,00	347 200,00	465 350,00

Provisions pour contentieux dégâts des eaux :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2015	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2015
DD	12 bis, villa Victorien Sardou	Dégâts des eaux		2013	15 000,00	15 000,00	0,00
DD	MUCEM	Dégâts des eaux		2013	15 000,00		15 000,00
DD	Eglise Sainte-Anne	Dégâts des eaux		2013	15 000,00		15 000,00
DD	SCI Hameau Michel-Ange	Dégâts des eaux		2013	15 000,00		15 000,00
DD	46, rue de Vaugirard	Dégâts des eaux		2013	15 000,00	15 000,00	0,00
Sous-Total					75 000,00	30 000,00	45 000,00

Provisions pour contentieux portant sur des charges de personnel :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2015	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2015
DRH	Contentieux personnels		29 500,00		920 400,00	508 400,00	441 500,00
Sous-Total			29 500,00		920 400,00	508 400,00	441 500,00

Provisions pour pensions et obligations similaires :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2015	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2015
DRH	Indemnités Fin de Carrière		200 000,00	2012	2 275 963,00	0,00	2 475 963,00
DRH	Ex-CT1 déjà retraités		0,00	2011	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
DRH	Abondement CET		800 000,00	2013	875 000,00	0,00	1 675 000,00
Sous-Total			1 000 000,00		4 150 963,00	0,00	5 150 963,00

Provisions pour gros entretien :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2015	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2015
DIREP	Travaux de curage		1 675 000,00	2014	2 253 815,00	500 000,00	3 428 815,00
DIREP	Renouvellement des CAG		1 405 000,00	2014	2 310 795,00	880 000,00	2 835 795,00
DD	Diagnostic amiante		10 000 000,00	2015	0,00	0,00	10 000 000,00
Sous-Total			13 080 000,00		4 564 610,00	1 380 000,00	16 264 610,00

Article 2 :

Le Conseil d'Administration mandate la Directrice Générale et l'agent comptable d'Eau de Paris pour passer les écritures semi-budgétaires afférentes.

Délibération 2015-110 : Admission en non-valeur de créances :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris, en sa qualité d'ordonnateur de la Régie, est autorisée à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2015-111 : — *Activité opérationnelle* : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention à titre gratuit d'expérimentation de technologies de télé relevé avec la SAUR et les marchés n° 15S0131 supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé-relève de la rive gauche n° 15S0132 supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé-relève de la rive droite n° 15S0174 maintenance et fourniture des équipements des systèmes de comptage d'Eau de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

le Conseil d'Administration approuve la passation des marchés n°s 15S0131, 15S0132 et 15S0174 relatifs à la supervision, l'exploitation et la maintenance du réseau de télé-relève de la rive gauche et rive droite et à la maintenance et fourniture des équipements des systèmes de comptage d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché n° 15S0131 relatif à la supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé-relève de la rive gauche avec ONDEO SYSTEMS.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché n° 15S0132 relatif à la supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé-relève de la rive droite avec VEOLIA-CGE.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 1 du marché n° 15S0174 relatif aux systèmes de comptage équipés de la technologie Ondéo Systems (Rive Gauche RG) avec EAU ET FORCE.

Article 5 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 2 du marché n° 15S0174 relatif aux systèmes de comptage équipés de la technologie Homerider (Rive Droite RD) avec VEOLIA EAU.

Article 6 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention d'expérimentation à titre gratuit relative à la technologie de télé relevé mixte LoRa et normalisée avec le partenaire SAUR.

Article 7 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2016 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2015-112 : *Reconstruction du décanteur de l'usine de Joinville-le-Pont : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer les marchés 15S0005 et 15S0125 (lot 01, 02, 04 et 05) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2014-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La passation des marchés 15S0005 relatif à la construction du décanteur de l'usine de Joinville-le-Pont et 15S0125 relatif aux lots annexes nécessaires au fonctionnement et à l'aménagement du nouveau décanteur est approuvée.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0005 pour un montant de 8 500 000 euros hors taxes avec le groupement d'entreprises PINTO DEGREMONT SERVICE.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0125 lot 1 pour un montant de 767 662 euros hors taxes avec l'entreprise EITEM-MC PLASTIC.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0125 lot 2 pour un montant de 382 116 euros hors taxes avec l'entreprise SETHA.

Article 5 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0125 lot 4 pour un montant de 1 394 858.70 euros hors taxes avec l'entreprise INEO.

Article 6 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0125 lot 5 pour un montant de 326 565 euros hors taxes avec l'entreprise TIPIGLASS.

Article 7 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 102.

Délibération 2015-113 : *Actions agricoles sur le bassin d'alimentation des sources de la vallée de la Vanne : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'objectifs avec le SEDARB :*

Vu l'article 27 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les Associations : conventions d'objectifs

et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le Programme National Ambition Bio 2017 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la délibération n° 2014-76 du Conseil d'Administration du 27 juin 2014 et la délibération n° 2015-56 du Conseil d'Administration du 19 juin 2015 ;

Vu la convention du 8 juillet 2014 ;

Vu la Charte des sites pilotes Eau & Bio de la FNAB ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec le SEDARB.

Article 2 :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à verser au SEDARB une contribution financière de 80 000 € par an pendant trois ans.

Délibération 2015-114 : *Partenariat pour le suivi et la valorisation de la passe-à-poissons de Malay-le-Grand (89) pour la période 2016-2018 : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 214-17 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement sur le Bassin Seine-Normandie ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

Vu le X^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne ;

Vu le contrat d'objectifs d'Eau de Paris voté par délibération du Conseil de Paris de février 2015 et du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris de février 2015, notamment l'article IV.1.2 ;

Vu les articles 3 et 10 des statuts de l'établissement public local dénommé « Eau de Paris » modifiés par délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu la convention d'aide financière de l'AESN n° 1031937 (1) 2012 signée le 21 mai 2012 ;

Vu le projet de convention de partenariat pour le suivi et la valorisation de la passe-à-poissons de Malay-le-Grand ci-joint ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour le suivi et la valorisation de la passe-à-poissons de Malay-le-Grand sur la période 2016-2018.

Délibération 2015-115 : *Avenant à la convention d'utilisation du réseau d'eau non potable sans rejet à l'égout pour alimenter le système de climatisation des locaux sis 67-69, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention approuvée par le Conseil d'Administration du 27 juin 2014 ;

Vu l'attestation de l'acte de cession du 3 novembre 2015 entre la Société placements immobiliers de France SAS et la SCI 67-69 VICTOR HUGO ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention conclue la société SCI 67-69 VICTOR HUGO, en vue de l'utilisation d'eau non potable pour la climatisation des locaux sis 67-69, avenue Victor Hugo, Paris 16^e arrondissement.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets d'exploitation 2015 et suivants de la Régie.

Délibération 2015-116 : *Modification du règlement de voirie et des modalités de prise en charge par Eau de Paris intervenant sur le domaine public viaire des frais de remise en état du domaine public viaire : Approbation du modèle de convention de prise en charge :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 septembre DVD 211 ;

Vu les projets de convention type ci-annexés ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer les conventions de prise en charge des frais de remise en état du domaine public viaire lors de travaux sur le domaine public de la Ville de Paris, sur le modèle de la convention type ci-annexée.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention annuelle de prise en charge des frais de remise en état du domaine public viaire lors de travaux sur le domaine public de la Ville de Paris lorsque le montant des travaux est inférieur à 8 500 € H.T., sur le modèle de la convention type ci-annexée.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention spécifique de prise en charge des frais engagés par la Ville pour la remise en état du domaine public viaire relative aux travaux d'extension du tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières ci-annexée.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de l'opération de travaux.

Délibération 2015-117 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris (période du 24 septembre 2015 au 10 novembre 2015) :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 39 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 207 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 24 septembre au 10 novembre 2015.

Délibération 2015-118 : *Marché à bons de commandes d'investigations géotechniques préalable aux travaux : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 15S0143 avec l'entreprise retenue :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La passation du marché n° 15S0143 relatif à la réalisation d'investigations géotechniques est approuvée.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0143 avec l'entreprise HYDRO GEOTECHNIQUE CENTRE.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2016 et suivants du budget de la Régie sur les Sections d'exploitation et d'investissement.

Délibération 2015-119 : *Création d'une unité de traitement par rayonnements ultraviolets des eaux acheminées par l'aqueduc du Loing, à Paris 14^e arrondissement : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 15S0165 lots 1 et 2 avec les entreprises retenues.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La passation du marché 15S0165 relatif aux réactifs/process et à l'électricité/automatisme pour la création de l'unité de traitement par rayonnement ultraviolet des eaux acheminées par l'aqueduc du Loing est approuvée.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0165 lot 01 avec l'entreprise SATELEC.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0165 lot 02 avec l'entreprise CLEMESSEY.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0088 avec le groupement d'entreprises SOGEA BOTTE.

Article 5 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 102.

Délibération 2015-120 : Maintenance des onduleurs et des chargeurs : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 15S0029 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 15S0029 relatif à la maintenance des onduleurs et des chargeurs d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché n° 15S0029 relatif à la maintenance des onduleurs et des chargeurs avec ASKCO.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2016 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2015-121 : Maintenance des appareils de laboratoire : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 15S0063 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 15S0063 relatif à la maintenance préventive et curative d'appareils de laboratoire d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 1 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance de 7 chaînes analytiques (absorption atomique, ICP, chromatographie gazeuse et liquide, spectrométrie UV/visible et fluorimétrie) avec AGILENT.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 2 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance d'une chaîne analytique de marque « BRUCKER » (GC/MS²) avec AGILENT.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 3 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance d'un automate dédié à l'extraction et à la purification d'acides nucléique automatisé de marque « ROCHE DIAGNOSTIC » avec ROCHE DIAGNOSTICS.

Article 5 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 4 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance de trois appareils de marque « LIFE TECHNOLOGIES » : Deux appareils de PCR quantitative (vlla7, ABI7500) et un séquenceur ABI3130 » avec LIFE TECHNOLOGIES.

Article 6 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 5 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance de sept chaînes analytiques de marque « METROHM » avec METROHM.

Article 7 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 6 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance de huit turbidimètres de marque « HACH LANGE » avec BIOSERV.

Article 8 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 7 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance d'un bioanalyseur 2100 de marque « AGILENT » avec AGILENT.

Article 9 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 8 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance d'un appareil de mesure du COT de marque « SHIMADZU » avec SHIMADZU.

Article 10 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 9 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance de huit spectromètres UV/visible avec BIOSERV.

Article 11 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 10 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance de trois appareils de production d'eau ultrapure de marque « ELGA » avec VEOLIA WATER.

Article 12 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 11 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance de onze appareils de production d'eau ultrapure de marque « MILLIPORE » avec MILLIPORE.

Article 13 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à déclarer infructueux le lot n° 12 au marché n° 15S0063 relatif à la maintenance d'un appareil de production d'eau ultrapure de marque « TKA ».

Article 14 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à déclarer infructueux le lot n° 13 au marché n° 15S0063 relatif à maintenance de six centrifugeuses et d'un compteur de cellules de marque « BECKMAN ».

Article 15 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2015-122 : Maintenance des moteurs électriques et des groupes électropompes : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 15S0014 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 15S0014 relatif à la maintenance des moteurs électriques et des groupes électropompes des sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 1 au marché n° 15S0014 relatif à la révision ou au reconditionnement de moteurs électriques et de groupes électropompes de surface avec GED.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 2 au marché n° 15S0014 relatif à la révision ou au reconditionnement de groupes électropompes immergés avec XYLEM.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2015-123 : *Edition, regroupement, mise sous pli, affranchissement et mise en poste des factures et courriers à l'attention des abonnés* : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 15S0040

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 15S0040 relatif à l'édition, regroupement, mise sous pli, affranchissement et mise en poste des factures et courriers à l'attention des abonnés pour Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché n° 15S0040 relatif à l'édition, regroupement, mise sous pli, affranchissement et mise en poste des factures et courriers à l'attention des abonnés pour Eau de Paris avec IN CONTINU ET SERVICES.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2015-124 : *Renouvellement et déviation de conduites boulevard Ney à Paris dans le cadre des travaux d'extension du T3* : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au marché 13-12762-03 avec le groupement SADE CGTH STS/SOGEA :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché n° 12762-03 avec le groupement SADE CGTH STS et SOGEA.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie de l'exercice 2015 et suivant — Section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2015-125 : *Maintenance des postes électriques haute et basse tension* : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 15S0031 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 15S0031 relatif à la maintenance des postes électriques haute et basse tension d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 1 du marché n° 15S0031 relatif à la maintenance des cellules haute tension et de leurs protections numériques ou analogiques avec SCHNEIDER.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 2 du marché n° 15S0031 relatif à la maintenance des transformateurs à huile et des régleurs en charge avec SATELEC.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 3 du marché n° 15S0031 relatif à la maintenance des tableaux basse tension et des transformateurs de type sec (HT/BT) avec SATELEC.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2016 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2015-126 : *Fournitures de pièces détachées spécifiques pour la maintenance des pompes de marque Jeumont-Schneider* : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de lancer le lot n° 6 du marché n° 15S0116B :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à approuver le lancement du marché n° 15S0116 B relatif à l'acquisition de pièces détachées spécifiques pour la maintenance des pompes de marque Jeumont-Schneider.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le marché n° 15S0116B relatif à l'acquisition de pièces détachées spécifiques pour la maintenance des pompes de marque Jeumont-Schneider.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2016 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2015-127 : *Refonte du système d'information et de management des laboratoires : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au marché 12 799 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au marché 12 799 relatif à la refonte du système d'information et de management des laboratoires d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché 12 799 relatif à la refonte du système d'information et de management des laboratoires d'Eau de Paris.

Délibération 2015-128 : *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 14S0136 relatif à la maintenance préventive et curative des installations de chauffage, ventilation et climatisation pour Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 14S0136 relatif à la maintenance des systèmes de chauffage, climatisation, ventilation, de panneaux à énergie solaire et la fourniture de filtres de traitement d'air pour Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 1 du marché n° 14S0136 relatif à la maintenance des systèmes de chauffage et des chaudières industriels et individuels — départements 27, 28, 75, 78, 92, 93, 94 avec OPTÉOR VINCI.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 2 du marché n° 14S0136 relatif à la maintenance des systèmes de chauffage et des chaudières industriels et individuels — départements 10, 77, 89, 91 avec OPTÉOR VINCI.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 3 du marché n° 14S0136 relatif à la maintenance de la ventilation, climatisation — départements 27, 28, 75, 78, 92, 93, 94 avec LEMAIRESPACE.

Article 5 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 4 du marché n° 14S0136 relatif à la maintenance de la ventilation et climatisation — départements 10, 77, 89, 91 avec OPTÉOR VINCI.

Article 6 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2015-129 : *Remise à la Ville de Paris d'une parcelle non utile au service public de l'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de remettre une partie de la parcelle située au 26, rue de Copernic, à Paris 16^e :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris 2015-2020 et notamment son annexe 1 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Constata que la partie de la parcelle FE 66 susmentionnée, correspondant à une emprise au sol de l'ordre de 85 m² ainsi qu'à un volume en surplomb d'environ 28 m², situé 26, rue de Copernic, à Paris 16^e, n'est pas utile au service public de l'eau et peut être remise à la Ville de Paris.

Article 2 :

Cette partie de la parcelle FE 66 sera considérée comme sortie de la dotation de la Régie à la date de l'acte de cession de ce terrain par la Ville de Paris.

Article 3 :

Dit que la Ville de Paris prévoira dans l'acte de cession la mise en place de servitudes permettant à Eau de Paris d'exploiter, dans des conditions normales, le site du Réservoir d'eau non potable de Passy et le surpresseur d'eau et garantissant un accès permanent aux réservoirs sur une largeur d'environ 4 mètres sur toute la profondeur de la parcelle et sur une hauteur libre de 4,50 mètres.

Délibération 2015-130 : *Route départementale 117 à Dampierre-sur-Avre (28) : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention de superposition d'affectations du domaine avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-7 et L. 2123-8 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention du 26 novembre 2007 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Délibération 2015-131 : *Mise à disposition de logements à titre gratuit à un salarié en astreinte de niveau 1 : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention de mise à disposition :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 4 avril 2014 ;

Considérant que M. Klejnot devra libérer son logement de Joinville et le T2 d'Episy lors de la prise de jouissance du logement affecté au titre de son astreinte ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Eric KLEJNOT la convention de mise à disposition du logement de type T4 sis 2, route de Fontainebleau — Hameau de Sorques, à Montigny-sur-Loing (77), à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter du 1^{er} juin 2016, au plus tard.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la Régie — articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 4 février 2013 ;

Considérant que ce logement est mis à disposition, à titre provisoire, pour permettre la réalisation des travaux de remise en état du logement affecté à l'agent au titre de son astreinte ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Eric KLEJNOT la convention de mise à disposition du logement de type T2 sis 5, rue du Vieux Moulin, à Episy (77), à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, pour une période du 2 janvier 2016 jusqu'au 31 mai 2016 soit la fin de réalisation des travaux de rénovation, prise de jouissance du logement définitif.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la Régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2015-132 : *Approbation du Budget Primitif de la Régie Eau de Paris pour l'Année 2016 et du tableau général des effectifs :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération 2009-16 du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 fixant le mode de calcul des amortissements ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité, avec quatre abstentions, les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le budget primitif d'exploitation de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2016 est arrêté comme suit :

— 348 118 831 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

La Directrice Générale est autorisée à procéder, à l'intérieur du même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2016 est arrêté comme suit en Section d'investissement :

— **Crédits de paiement : 99 325 000 €** (dépenses et recettes).

Article 4 :

Le montant des autorisations de programme en cours s'établit à **391 300 000 €**.

Article 5 :

La Directrice Générale est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrits en section d'investissement.

Article 6 :

Les annexes relatives au budget 2016 de la Régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité, avec quatre abstentions, l'article suivant :

Article unique :

Le tableau général des effectifs 2016 de la Régie s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie équivalente	Effectifs budgétaires
Cadres	A	275
Techniciens et agents de maîtrise	B	485
Ouvriers et employés	C	177
Total		937

Délibération 2015-133 : Révision et mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2014-182 du Conseil d'Administration du 19 décembre 2014 approuvant les tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris

Vu le catalogue des tarifs et redevances révisés proposés en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité, avec trois abstentions, les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le tarif de la part eau potable est fixé 0,9983 H.T./m³ au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 :

Le tarif de la redevance de préservation des ressources en eau, appliquée à l'abonné, pour l'eau potable est fixée à 0,0489 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 :

Le tarif de la redevance sur les Voies Navigables de France, appliquée à l'abonné pour l'eau potable est fixée à 0,0078 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage identifiée sur la facture d'eau potable est fixée à 0,0005 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5 :

Les tarifs de l'eau non potable sont fixés à 0.4654 € H.T./m³ pour les usagers privés.

Pour les usagers municipaux, il est créé un forfait de 12,45 M € H.T. pour un volume consommé de 64 000 000 m³ et un prix unitaire de 0.1945 € H.T./m³ pour tout m³ supplémentaire.

Ces tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2016.

Article 6 :

Le tarif de la redevance de préservation des ressources en eau, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers pour l'eau non potable est fixé à 0,0181 € H.T. / m³, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 7 :

Le tarif de la redevance sur les voies navigables, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers, pour l'eau non potable est fixé à 0,0070 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 8 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage identifié sur la facture d'eau non potable est fixé à 0,0002 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des tarifs, redevances et barèmes d'Eau de Paris.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration approuve le catalogue des tarifs et redevances figurant en annexe de la présente délibération,

comprenant les tarifs, les coefficients et formules de révision propres à chaque tarif, ainsi que leurs conditions particulières. En cas de modification du taux des taxes, les tarifs et redevances augmenteront ou diminueront à due concurrence.

Article 11 :

Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet au 1^{er} janvier 2016. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

Délibération 2015-134 : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un protocole transactionnel avec la société SLH ingénierie pour mettre fin au contentieux intervenu dans le cadre du marché 11952 de maîtrise d'œuvre technique pour l'aménagement et l'agencement du siège d'Eau de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2015-069 du 19 juin 2015 autorisant le Directeur Général à exercer ou poursuivre des actions en justice pour défendre les intérêts de la Régie dans divers contentieux ;

Vu le projet de protocole annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération avec la société SLH ingénierie afin de mettre fin au contentieux intervenu dans le cadre du marché 11952 de maîtrise d'œuvre technique pour l'aménagement et l'agencement du siège d'Eau de Paris.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2015 et suivant, compte 6152.

Délibération 2015-135 : Achat d'eau par la Régie Eau des Lacs de l'Essonne : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris d'ester en justice :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L. 551-5 et suivants ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité, avec trois abstentions, les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le dépôt d'une requête en référé précontractuel contre la procédure de passation d'un contrat d'achat d'eau en gros engagée par la Régie Eau des Lacs de l'Essonne est approuvé et la poursuite de l'instance est autorisée.

Article 2 :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée de façon générale à exercer toutes les actions en justice nécessaires dans ce contentieux, tant à fins d'annulation, de réformation ou de suspension qu'indemnitaires, et de façon générale à prendre et à signer toute décision devant toute juridiction, en référé ou au fond, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Annexe : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015	Coefficients de révision (voir annexe)	Valeur coefficient 2016	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
1 — Eau potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau potable	Non		5,5 %	0,9983	1,0532	m ³	Annuel	—	EPO001
Redevance soutien d'étiage (EPTB)	Non		5,5 %	0,0005	0,0005	m ³	—	—	EPO010
Fourniture d'eau potable Secours Incendie	Non		5,5 %	0,0000	0,0000	m ³	Annuel	C.EPO 01	EPO002
Part communale	Non		5,5 %	0,0150	0,0158	m ³	—	C.EPO 02	EPO003
Préservation des res- sources en eau	Non		5,5 %	0,0489	0,0516	m ³	—	—	EPO004
Collecte et traitement des eaux usées									
Collecte des eaux usées (SAP) —	Non		10,0 %	0,2990	0,3289	m ³	—	C.EPO 03	EPO005
Transport et épuration des eaux usées (SIAAP) — Tarif provi- soire	Non		10,0 %	1,0040	1,1044	m ³	—	C.EPO 04	EPO006
Organismes publics									
Agence de l'eau Seine- Normandie / Lutte contre la pollution	Non		5,5 %	0,4150	0,4378	m ³	—	C.EPO 05	EPO007
Agence de l'eau Seine- Normandie / Modernisa- tion des réseaux de col- lecte	Non		10,0 %	0,3000	0,3300	m ³	—	C.EPO 05	EPO008
Voies Navigables de France	Non		5,5 %	0,0078	0,0082	m ³	—	C.EPO 05	EPO009
2 — Eau non potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau non potable	Non		5,5 %	0,4654	0,4910	m ³	—	—	ENP005
Préservation des ressources en eau	Non		5,5 %	0,0181	0,0191	m ³	—	—	ENP005
Redevances soutien étiage			5,5 %	0,0002	0,0002	m ³	—	—	ENP014
Collecte et traitement des eaux usées									
Collecte des eaux usées (SAP) —	Non		10,0 %	0,2990	0,3289	m ³	—	C.ENP 01	ENP006
Transport et épuration des eaux usées (SIAAP) — Tarif provi- soire	Non		10,0 %	1,0040	1,1044	m ³	—	C.ENP 02	ENP007
Organismes publics									
Voies Navigables de France	Non		5,5 %	0,0070	0,0074	m ³	—	—	ENP008
Tarifs municipaux									
Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)	Non		5,5 %	3 112 000	3 283 160	Trim.	—	—	ENP009
Fourniture en gros d'eau non potable (variable)	Non		5,5 %	0,1945	0,2052	m ³	—	—	ENP010
Redevance soutien étiage			5,5 %	0,0002	0,0002	m ³	—	—	ENP013
Préservation des ressources en eau	Non		5,5 %	0,0181	0,0191	m ³	—	—	ENP011
Voies Navigables de France	Non		5,5 %	0,0070	0,0074	m ³	—	—	ENP012
3 — Gestion des abonnés et des usagers									
Location compteur									
Location du compteur — Diamètre 15 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	13,19	13,92	an	Annuel	—	GAU001
Location du compteur — Diamètre 20 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	17,31	18,26	an	Annuel	—	GAU002
Location du compteur — Diamètre 30 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	26,85	28,33	an	Annuel	—	GAU003
Location du compteur — Diamètre 40 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	45,73	48,25	an	Annuel	—	GAU004

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Location du compteur — Diamètre 50 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	68,72	72,50	an	Annuel	—	GAU005
Location du compteur — Diamètre 60 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	80,17	84,58	an	Annuel	—	GAU006
Location du compteur — Diamètre 80 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	90,23	95,19	an	Annuel	—	GAU007
Location du compteur — Diamètre 100 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	108,68	114,66	an	Annuel	—	GAU008
Location du compteur — Diamètre 150 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	169,35	178,66	an	Annuel	—	GAU009
Location du compteur — Diamètre 200 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	271,31	286,23	an	Annuel	—	GAU010
Location du compteur — Diamètre 250 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	307,42	324,33	an	Annuel	—	GAU069
Location du compteur — Diamètre 300 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	343,53	362,42	an	Annuel	—	GAU011
Location du compteur — Diamètre 400 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	471,98	497,94	an	Annuel	—	GAU012
Location du compteur — Diamètre 500 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	511,30	539,42	an	Annuel	—	GAU013
Entretien compteurs									
Entretien du compteur — Diamètre 15 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	7,42	7,83	an	Annuel	—	GAU014
Entretien du compteur — Diamètre 20 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	9,74	10,28	an	Annuel	—	GAU015
Entretien du compteur — Diamètre 30 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	15,10	15,93	an	Annuel	—	GAU016
Entretien du compteur — Diamètre 40 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	25,72	27,13	an	Annuel	—	GAU017
Entretien du compteur — Diamètre 50 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	38,65	40,78	an	Annuel	—	GAU018
Entretien du compteur — Diamètre 60 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	45,10	47,58	an	Annuel	—	GAU019
Entretien du compteur — Diamètre 80 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	50,76	53,55	an	Annuel	—	GAU020
Entretien du compteur — Diamètre 100 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	61,14	64,50	an	Annuel	—	GAU021
Entretien du compteur — Diamètre 150 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	95,25	100,49	an	Annuel	—	GAU022
Entretien du compteur — Diamètre 200 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	152,61	161,00	an	Annuel	—	GAU023
Entretien du compteur — Diamètre 250 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	172,92	182,43	an	Annuel	—	GAU070
Entretien du compteur — Diamètre 300 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	193,23	203,86	an	Annuel	—	GAU024
Entretien du compteur — Diamètre 400 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	265,49	280,09	an	Annuel	—	GAU025
Entretien du compteur — Diamètre 500 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	287,61	303,43	an	Annuel	—	GAU026
Branchement secours incendie									
BSI — Diamètre du branchement : 20	—		5,50 %	19,97	21,06	Trimestre	—	C.GAU 01	GAU027
BSI — Diamètre du branchement : 40	—		5,50 %	39,93	42,13	Trimestre	—	C.GAU 01	GAU028
BSI — Diamètre du branchement : 60	—		5,50 %	59,90	63,19	Trimestre	—	C.GAU 01	GAU029
BSI — Diamètre du branchement : 80	—		5,50 %	79,86	84,26	Trimestre	—	C.GAU 01	GAU030
BSI — Diamètre du branchement : 100	—		5,50 %	99,83	105,32	Trimestre	—	C.GAU 01	GAU031
BSI — Diamètre du branchement : 150	—		5,50 %	149,74	157,98	Trimestre	—	C.GAU 01	GAU032
BSI — Diamètre du branchement : 200	—		5,50 %	199,66	210,64	Trimestre	—	C.GAU 01	GAU033
BSI — Diamètre du branchement : 250	—		5,50 %	249,57	263,30	Trimestre	—	C.GAU 01	GAU067

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
BSI — Diamètre du branchement : 300	—		5,50 %	299,49	315,96	Trimestre	—	C.GAU 01	GAU034
BSI — Diamètre du branchement : 400	—		5,50 %	399,31	421,28	Trimestre	—	C.GAU 01	GAU035
Individualisation — instruction demande d'individualisation									
Vérification du dossier technique (pour 20 lots)	K.DIV	1,00	20,00 %	177,43	212,92	Unité	Annuel	—	GAU036
Vérification du dossier technique par lot supplémentaire	K.DIV	1,00	20,00 %	4,93	5,92	Unité	Annuel	—	GAU037
Frais forfaitaire de visite (pour 20 lots)	K.DIV	1,00	20,00 %	236,56	283,87	Unité	Annuel	—	GAU038
Frais forfaitaire de visite par lot supplémentaire	K.DIV	1,00	20,00 %	9,86	11,83	Unité	Annuel	—	GAU039
Installation d'un compteur neuf	K.DIV	1,00	20,00 %	48,48	58,18	Unité	Annuel	—	GAU040
Remise en conformité du dispositif de comptage	K.DIV	1,00	20,00 %	162,61	195,13	Unité	Annuel	—	GAU041
Accès provisoire a l'eau									
Installation d'un matériel de puisage	K.DIV	1,00	20,00 %	176,56	211,87	Unité	Annuel	—	GAU042
Mise à disposition d'un matériel de puisage	K.DIV	1,00	20,00 %	8,05	9,66	Jour	Annuel	—	GAU043
Pénalité par jour de retard de restitution du matériel de puisage	K.DIV	1,00	20,00 %	8,05	9,66	Unité	Annuel	—	GAU044
Frais de non restitution du matériel de puisage en bon état	K.DIV	1,00	20,00 %	673,81	808,57	Unité	Annuel	—	GAU045
Installation et mise à disposition d'une rampe de distribution pour 3 jours maximum	K.DIV	1,00	20,00 %	1 175,85	1 411,02	Unité	Annuel	—	GAU046
Installation et mise à disposition d'une citerne pour 3 jours maximum	K.DIV	1,00	20,00 %	2 031,00	2 437,20	Unité	Annuel	—	GAU047
Services									
Abonnement Novéo Premium	Non		20,00 %	500,00	600,00	trimestre		C.GAU 02	GAU048
Frais									
Frais d'accès au service	K.DIV	1,00	10,00 %	20,20	22,22	Unité	Annuel		GAU049
Frais de gestion de relance	Non		0,00 %	15,00	15,00	Unité	—	—	GAU050
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai	K.DIV	1,00	20,00 %	581,72	698,07	Unité	Annuel	—	GAU051
Pénalité pour suppression de plomb non réalisable du fait de l'abonné	K.DIV	1,00	0,00 %	217,57	217,57	Unité	Annuel	—	GAU052
Prise d'eau frauduleuse	Non		0,00 %	1 000,00	1 000,00	Unité	—	C.GAU 03	GAU053
Utilisation d'appareils interdits	Non		0,00 %	500,00	500,00	Unité		C.GAU 04	GAU054
Manœuvre de robinets et de vannes sur le réseau non autorisées diam < ou = 40 mm	Non		0,00 %	500,00	500,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU055
Manœuvre de robinets et de vannes sur le réseau non autorisées diam > 40 mm	Non		0,00 %	3 200,00	3 200,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU068
Retour d'eau dans le réseau public	Non		0,00 %	1 500,00	1 500,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU056
Frais de déplacement									
Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	88,28	105,94	Unité	Annuel	—	GAU057
Frais pour fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	397,26	476,71	Unité	Annuel	—	GAU058

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Frais pour réouverture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	397,26	476,71	Unité	Annuel	—	GAU059
Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	264,84	317,81	Unité	Annuel	—	GAU060
Frais pour rendez-vous non honoré par l'abonné	K.DIV	1,00	20,00 %	88,28	105,94	Unité	Annuel	—	GAU061
Frais pour relevé de compteur impossible (non accès)	K.DIV	1,00	20,00 %	88,28	105,94	Unité	Annuel	—	GAU062
Frais pour relevé du compteur (refus de pose de télérelevé)	K.DIV	1,00	20,00 %	13,33	16,00	Semestre	Annuel	—	GAU063
Frais de rejet de paiement — Motif sans provision									
Frais de rejet d'un TIP	Non		20,00 %	0,76	0,91	Unité	—	—	GAU064
Frais de rejet d'un prélèvement	Non		20,00 %	0,76	0,91	Unité	—	—	GAU065
Frais de rejet d'un chèque	Non		20,00 %	0,84	1,01	Unité	—	—	GAU066
4 — Branchements									
Etude technique	Non		20,00 %	670,00	804,00	Forfait	—	—	BRA001
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 20 MM	K.TRAV	1,00	20,00 %	3 000,00	3 600,00	Forfait	Annuel	—	BRA002
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 30 MM	K.TRAV	1,00	20,00 %	4 700,00	5 640,00	Forfait	Annuel	—	BRA003
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 40 MM	K.TRAV	1,00	20,00 %	7 355,00	8 826,00	Forfait	Annuel	—	BRA004
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 20 MM	K.TRAV	1,00	20,00 %	2 264,85	2 717,82	Forfait	Annuel	—	BRA006
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 30 MM	K.TRAV	1,00	20,00 %	3 386,25	4 063,50	Forfait	Annuel	—	BRA007
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 40 MM	K.TRAV	1,00	20,00 %	4 484,55	5 381,46	Forfait	Annuel	—	BRA008
Mise hors service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 pour une durée inférieure à 15 jours	K.TRAV	1,00	20,00 %	385,10	462,12	Unité	Annuel	—	BRA010
Remise en service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 fermé depuis moins de 15 jours	K.TRAV	1,00	20,00 %	355,58	426,69	Unité	Annuel	—	BRA011
Mise hors service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 pour une durée supérieure à 15 jours y compris déconnexion à la prise	K.TRAV	1,00	20,00 %	531,44	637,73	Unité	Annuel	—	BRA012
Remise en service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 fermé depuis plus de 15 jours	K.TRAV	1,00	20,00 %	473,68	568,42	Unité	Annuel	—	BRA013
Mise hors service d'un branchement de dn > 40	K.TRAV	1,00	20,00 %	661,10	793,32	Unité	Annuel	—	BRA014
Remise en service d'un branchement de dn > 40	K.TRAV	1,00	20,00 %	591,77	710,12	Unité	Annuel	—	BRA015
Désinfection, dn 20	K.TRAV	1,00	20,00 %	612,78	735,34	Unité	Annuel	—	BRA016
Désinfection, dn 30	K.TRAV	1,00	20,00 %	612,78	735,34	Unité	Annuel	—	BRA017
Désinfection, dn 40	K.TRAV	1,00	20,00 %	893,89	1 072,67	Unité	Annuel	—	BRA018
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn < 60	K.TRAV	1,00	20,00 %	292,68	351,21	Unité	Annuel	—	BRA020

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn ≥ 60	K.TRAV	1,00	20,00 %	449,28	539,13	Unité	Annuel	—	BRA021
Dispositif de relevé déporté, y compris la fourniture du coffret	K.TRAV	1,00	20,00 %	502,84	603,41	Unité	Annuel	—	BRA022
Tarifs horaires : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	78,31	93,97	Heure	Annuel	—	BRA023
Tarifs horaires : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,00	20,00 %	236,97	284,36	Heure	Annuel	—	BRA024
Tarifs horaires : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	78,31	93,97	Heure	Annuel	—	BRA025
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	19,52	23,42	Heure	Annuel	—	BRA026
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : équipes motorisée composée de 3 agents de travaux	K.TRAV	1,00	20,00 %	59,04	70,85	Heure	Annuel	—	BRA027
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	19,52	23,42	Heure	Annuel	—	BRA028
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	46,99	56,38	Heure	Annuel	—	BRA029
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,00	20,00 %	141,97	170,36	Heure	Annuel	—	BRA030
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	46,99	56,38	Heure	Annuel	—	BRA031
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	93,97	112,77	Heure	Annuel	—	BRA032
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : l'équipe motorisée	K.TRAV	1,00	20,00 %	281,90	338,28	Heure	Annuel	—	BRA033
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	93,97	112,77	Heure	Annuel	—	BRA034

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Travaux de branchement > 40 ou hors forfait									
Prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie, génie civil, prélèvement amiante, passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient en fonction du niveau de complexité de manière analogue à la loi MOP auquel s'ajoute un forfait travaux d'élimination de l'amiante pour les réseaux d'eaux de 1.000 € H.T.								C.TB 01	BRA035
Contrôle de désinfection de branchement									
Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètres)	K.LAB	1,00	20,00 %	114,13	136,96	Forfait	Annuel	C.LAB 01	BRA036
Contrôle du réseau intérieur : ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	526,37	631,65	Forfait	Annuel		VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	685,51	822,61	Forfait	Annuel		VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,01	20,00 %	867,09	1 040,50	Forfait	Annuel		VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	413,14	495,77	Forfait	Annuel		VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	459,05	550,85	Forfait	Annuel		VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,01	20,00 %	481,49	577,78	Forfait	Annuel		VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,01	20,00 %	354,99	425,99	Forfait	Annuel		VII007
Contrôle du réseau intérieur : prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,00	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,00	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,00	20,00 %	262,60	315,12	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,00	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,00	20,00 %	251,49	301,79	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,00	20,00 %	357,54	429,05	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,00	20,00 %	65,65	78,78	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
5 — Vérification des installations intérieures									
Ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	526,37	631,65	Forfait	Annuel		VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	685,51	822,61	Forfait	Annuel		VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,01	20,00 %	867,09	1 040,50	Forfait	Annuel		VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	413,14	495,77	Forfait	Annuel		VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	459,05	550,85	Forfait	Annuel		VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,01	20,00 %	481,49	577,78	Forfait	Annuel		VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,01	20,00 %	354,99	425,99	Forfait	Annuel		VII007
Heure de technicien	K.ING	1,01	20,00 %	64,89	77,87	Heure	Annuel		VII008
Heure d'ingénieur	K.ING	1,01	20,00 %	91,20	109,44	Heure	Annuel		VII009
Journée de technicien	K.ING	1,01	20,00 %	519,11	622,93	Journée	Annuel		VII010
Journée d'ingénieur	K.ING	1,01	20,00 %	729,65	875,58	Journée	Annuel		VII011
Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,00	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,00	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,00	20,00 %	262,60	315,12	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,00	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,00	20,00 %	251,49	301,79	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,00	20,00 %	357,54	429,05	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,00	20,00 %	65,65	78,78	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
6 — Analyses laboratoire									
Prestations analytiques									
Acide isocyanurique (C-ACISOCYA)	K.LAB	1,00	20,00 %	6,00	7,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB001
Acide perfluorooctanesulfonique	K.LAB	1,00	20,00 %	45,00	54,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB238
Acrylamide (C-ACRYL)	K.LAB	1,00	20,00 %	60,00	72,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB002
Additifs pétrole(C-Ad PETR)	K.LAB	1,00	20,00 %	51,00	61,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB003
Agents de surface anioniques (C-AS)	K.LAB	1,00	20,00 %	25,00	30,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB004
Algues dont cyanobactéries	K.LAB	1,00	20,00 %	220,00	264,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB005
Alkylphenols (C-SUBSTPRIO-RALKYLPHE)	K.LAB	1,00	20,00 %	77,40	92,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB006
Aluminium par ICP (C-AL ICP)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB007
Aluminium par ICP (C-AL ICP)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB195
Americium 241 (C-Am241)	K.LAB	1,00	20,00 %	60,00	72,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB235
Amibes (PCR)	K.LAB	1,00	20,00 %	121,40	145,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB008
Amibes libres (C-AMIB)	K.LAB	1,00	20,00 %	151,00	181,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB009
Aminotriazole (C-AMINOTRIAZOLE)	K.LAB	1,00	20,00 %	50,00	60,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB010
Ammonium	K.LAB	1,00	20,00 %	4,50	5,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB014-LAB015
Anions par chromatographie ionique (NO3, Cl, SO4) (C-ANIONS Cl)	K.LAB	1,00	20,00 %	21,90	26,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB011
Antimoine (C-SB FO)	K.LAB	1,00	20,00 %	13,30	15,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB012
Antimoine (C-SB FO)	K.LAB	1,00	20,00 %	13,30	15,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB016
Antimoine ICP/MS (C-SBICCPMS)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB196
AOX (C-AOX)	K.LAB	1,00	20,00 %	40,00	48,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB013
Argent méthode ICP	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB017-LAB197
Arsenic (C-AS FO)	K.LAB	1,00	20,00 %	13,30	15,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB018
Arsenic ICP/MS(C-ASICPMS)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB198
Aspect	K.LAB	1,00	20,00 %	1,00	1,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB019-LAB020-LAB021
Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB022
Bactéries sulfatoreductrices (C-BSR)	K.LAB	1,00	20,00 %	67,80	81,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB023
Bactéries thiosulfatoreductrices (C-BTR)	K.LAB	1,00	20,00 %	59,70	71,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB024
Bacteriophage	K.LAB	1,00	20,00 %	125,80	150,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB025-LAB026
Beryllium (C-BE ICP)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB028
Bore (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB027
Bromate	K.LAB	1,00	20,00 %	17,40	20,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB031-LAB032
Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)	K.LAB	1,00	20,00 %	34,60	41,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB033
Brome (C-BR)	K.LAB	1,00	20,00 %	7,20	8,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB029
Bromure (C-BR Cl)	K.LAB	1,00	20,00 %	17,40	20,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB030
BTX (C-BTX)	K.LAB	1,00	20,00 %	51,00	61,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB034
Butyletains (C-BUTYLETAINS)	K.LAB	1,00	20,00 %	50,00	60,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB035
Cadmium (absorption atomique four) (C-CD FO)	K.LAB	1,00	20,00 %	13,30	15,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB039

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Cadmium(ICP)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB040-LAB201
Calcium (complexométrie) (C-CA)	K.LAB	1,00	20,00 %	6,20	7,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB037
Calcium ICP	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB038-LAB200
Carbone 14 (C-C14)	K.LAB	1,00	20,00 %	80,00	96,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB036
Carbone organique total et dissous (C-CODT)	K.LAB	1,00	20,00 %	9,60	11,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB041
Cations par chromatographie ionique	K.LAB	1,00	20,00 %	31,30	37,56	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB197
Chlorates	K.LAB	1,00	20,00 %	16,90	20,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB042
Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)	K.LAB	1,00	20,00 %	4,40	5,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB043
Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)	K.LAB	1,00	20,00 %	4,40	5,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB044
Chlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,00	20,00 %	16,90	20,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB045
Chloroalcanes (C-SUBSTANPRIOCHLOALC)	K.LAB	1,00	20,00 %	45,00	54,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB046
Chlorophylle A (C-CHLORO)	K.LAB	1,00	20,00 %	44,80	53,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB047
Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL CI)	K.LAB	1,00	20,00 %	7,40	8,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB048
Chlorures (Flux continu) (C-CHLORUR)	K.LAB	1,00	20,00 %	4,50	5,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB049
Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)	K.LAB	1,00	20,00 %	11,80	14,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB052
Chrome ICP/MS (C-CRICPMS)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB202
Chrome total (C-CR FO)	K.LAB	1,00	20,00 %	13,30	15,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB050
Chrome(ICP) (C-CR ICP)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB051
Cobalt (C-CO FO)	K.LAB	1,00	20,00 %	13,30	15,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB053
Cobalt ICP/MS (C-COICPMS)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB203
Coefficient uniformité	K.LAB	1,00	20,00 %	32,00	38,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB204
Coliformes	K.LAB	1,00	20,00 %	5,30	6,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB054-LAB055-LAB056
Colilert(C-COLIL)	K.LAB	1,00	20,00 %	16,40	19,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB057
Comptage particules (C-COMPT PART)	K.LAB	1,00	20,00 %	85,20	102,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB205
Conductivité à 25°C (C-COND25)	K.LAB	1,00	20,00 %	3,40	4,08	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB058
Couleur (quantitatif) (C-COULE)	K.LAB	1,00	20,00 %	4,00	4,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB059
Cryptosporidium	K.LAB	1,00	20,00 %	114,10	136,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB060
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO)	K.LAB	1,00	20,00 %	225,90	271,08	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTOC)	K.LAB	1,00	20,00 %	330,20	396,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063
Cuivre ICP	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB064-LAB206
Cyanures Totaux (C-CN)	K.LAB	1,00	20,00 %	18,40	22,08	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB061
Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)	K.LAB	1,00	20,00 %	15,00	18,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB065
Demande chimique en oxygène (C-DCO)	K.LAB	1,00	20,00 %	15,00	18,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB066
Densité non tassée (C-DENS NT)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,60	15,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB207
Densité tassée (C-DENS T)	K.LAB	1,00	20,00 %	13,50	16,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB208
Diphenyletherbromés (C-SPRIOPBDE)	K.LAB	1,00	20,00 %	82,00	98,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB209
E coli par microplaque (C-ECOLIMP)	K.LAB	1,00	20,00 %	18,90	22,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB069

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
E. coli	K.LAB	1,00	20,00 %	5,30	6,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB067-LAB068
Emetteurs gamma (C-EMETTEURS GAMMA)	K.LAB	1,00	20,00 %	204,00	244,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB070
Endotoxines (C-ENDOTOX)	K.LAB	1,00	20,00 %	92,80	111,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB071
Entérocoques	K.LAB	1,00	20,00 %	10,10	12,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB072-LAB073
Entérocoques par micro-plaque (C-ENTEROMP)	K.LAB	1,00	20,00 %	18,90	22,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB074
Entérovirus (C-ENTEROV)	K.LAB	1,00	20,00 %	332,60	399,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB075
Epichlorhydrine (C-EPICHLO)	K.LAB	1,00	20,00 %	51,00	61,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB076
Etain	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB077-LAB210
Fer dissous (C-FED FL)	K.LAB	1,00	20,00 %	17,20	20,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB078
Fer ferreux (C-FERREUX)	K.LAB	1,00	20,00 %	5,40	6,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB080
Fer total	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB079-LAB211
Fer total (C-FET FL)	K.LAB	1,00	20,00 %	11,40	13,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB082
Ferrobactéries (C-FERROBACT)	K.LAB	1,00	20,00 %	25,80	30,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB081
Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)	K.LAB	1,00	20,00 %	17,50	21,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB083
Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)	K.LAB	1,00	20,00 %	23,20	27,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB084
Flore aérobie	K.LAB	1,00	20,00 %	4,40	5,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB085-LAB086-LAB087
Flore aérobie revivifiable à 22°C en 7 jours sur m (C-GTR2A)	K.LAB	1,00	20,00 %	9,20	11,04	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB088
Fluorures (C-F)	K.LAB	1,00	20,00 %	10,70	12,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB089
Giardia (PCR)	K.LAB	1,00	20,00 %	114,10	136,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB090
Glyphosate/Ampa (C-GLYPH/AMPA)	K.LAB	1,00	20,00 %	76,60	91,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB091
HAP (C-HAP)	K.LAB	1,00	20,00 %	76,60	91,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB092
Hydrocarbures dissous avec identification (C-HYDROCDID)	K.LAB	1,00	20,00 %	73,90	88,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB093
Identification bactérienne par PCR (C-IDENTBACTPCR)	K.LAB	1,00	20,00 %	121,40	145,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB100
Identification bactérienne (C-IDENTBACT) (API)	K.LAB	1,00	20,00 %	25,60	30,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB099
Indice biologique IBD	K.LAB	1,00	20,00 %	1 275,10	1 530,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB094
Indice biologique IBGA	K.LAB	1,00	20,00 %	2 550,30	3 060,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB095
Indice Iode (C- ind Iode)	K.LAB	1,00	20,00 %	17,60	21,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB212
Indice Macro invertébrés IBGN	K.LAB	1,00	20,00 %	2 550,30	3 060,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB098
Indice phénol (C-PHENOL FC)	K.LAB	1,00	20,00 %	20,00	24,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB097
Indice Poisson IPR	K.LAB	1,00	20,00 %	2 550,30	3 060,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB096
Iode 131 (C-I131)	K.LAB	1,00	20,00 %	40,00	48,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB213
Legionella sur 1L (C-LEGIO1L)	K.LAB	1,00	20,00 %	45,50	54,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB103
Legionella sur 500mL (C-LEGIO500)	K.LAB	1,00	20,00 %	45,50	54,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB104
Légionelles (PCR)	K.LAB	1,00	20,00 %	121,40	145,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB105
Levures par inclusion ou étalement (C-LEVURE)	K.LAB	1,00	20,00 %	7,70	9,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB106
Lithium (C-LI)	K.LAB	1,00	20,00 %	11,40	13,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB107
Magnésium (C-MG ICP)	K.LAB	1,00	20,00 %	11,40	13,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB108

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Magnésium ICPOES (C-MG ICPOES)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB214
Manganèse	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB111-LAB215
Manganèse (SAA four) (C-MN FO)	K.LAB	1,00	20,00 %	13,30	15,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB110
Manganèse(SAA Flamme) (C-MN FL)	K.LAB	1,00	20,00 %	11,40	13,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB109
Matières en suspension minérales (C-MESM)	K.LAB	1,00	20,00 %	9,70	11,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB112
Matières en suspension totales (C-MEST)	K.LAB	1,00	20,00 %	9,70	11,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB113
Matières en suspension volatiles (C-MESV)	K.LAB	1,00	20,00 %	9,70	11,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB114
Mercuré (C-HG FA)	K.LAB	1,00	20,00 %	28,10	33,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB115
Métaux par ICP (C-ICP multi)	K.LAB	1,00	20,00 %	101,60	121,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB116
Métaux par ICP MS (C-ICPMS)	K.LAB	1,00	20,00 %	210,00	252,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB216
Moisissures (C-MOIS)	K.LAB	1,00	20,00 %	7,70	9,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB118
Molybdène	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB117-LAB217
Mycobactéries(C-MYCO)	K.LAB	1,00	20,00 %	163,20	195,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB119
Nickel(ICP)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB121-LAB218
Nickel(SAA four) (C-NI FO)	K.LAB	1,00	20,00 %	13,30	15,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB120
Nitrate (chromatographie ionique) (C-NO3CI)	K.LAB	1,00	20,00 %	7,40	8,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB123
Nitrate (C-NO3)	K.LAB	1,00	20,00 %	4,50	5,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB122
Nitrite (C-NO2)	K.LAB	1,00	20,00 %	4,50	5,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB124
Nonylphenol	K.LAB	1,00	20,00 %	55,00	66,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB236
Octylphenol	K.LAB	1,00	20,00 %	55,00	66,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB237
Œufs d'helminthes(C-HELMINT)	K.LAB	1,00	20,00 %	153,00	183,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB125
OHV-THM (C-OHVTHM)	K.LAB	1,00	20,00 %	51,00	61,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB126
Orthophosphates (C-PO4)	K.LAB	1,00	20,00 %	7,50	9,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB127
Orthophosphates + polyphosphates en PO4 (C-OP+PP PO4)	K.LAB	1,00	20,00 %	7,30	8,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB128
Oxydabilité à chaud (acide) (C-OXY ACID)	K.LAB	1,00	20,00 %	6,30	7,56	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB129
Oxygène dissous (Winkler) (C-O2)	K.LAB	1,00	20,00 %	5,60	6,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB130
Perchlorates (C-PERCHLOR)	K.LAB	1,00	20,00 %	32,00	38,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB134
Pesticides chlorés/PCB/PhtalatesGC/MS	K.LAB	1,00	20,00 %	103,00	123,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB131
Pesticides divers(GC/MS)	K.LAB	1,00	20,00 %	112,20	134,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB132
Pesticides(LC/MS2)	K.LAB	1,00	20,00 %	249,80	299,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB133
Pesticides(LC/QTOF)	K.LAB	1,00	20,00 %	600,00	720,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB241
PH	K.LAB	1,00	20,00 %	3,70	4,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB135-LAB136
Phosphore total (P2O5) (C-PT P2O5)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,80	15,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB137
Phosphore total ICP/MS(C-PICPMS)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB219
Plomb 210 (C-Pb210)	K.LAB	1,00	20,00 %	45,00	54,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB221
Plomb(ICP) (C-PB ICP)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB139-LAB220
Plomb(SAA four) (C-PB FO)	K.LAB	1,00	20,00 %	13,30	15,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB138
Plutonium 239(C-Pl239)	K.LAB	1,00	20,00 %	60,00	72,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB240
Polonium 210(C-Po210)	K.LAB	1,00	20,00 %	60,00	72,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB239

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Polybromodiphenylether (C-SUBSTANPRIORPB-DE)	K.LAB	1,00	20,00 %	85,00	102,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB140
Potassium (C-K FL)	K.LAB	1,00	20,00 %	11,40	13,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB141
Potassium ICP OES (C-KICPOES)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB222
Profil GC-MS (C-GCMS)	K.LAB	1,00	20,00 %	93,80	112,56	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB142
Profil TOC Résines (C-PROFIL TOC)	K.LAB	1,00	20,00 %	62,00	74,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB223
Pseudomonas 100 mL (C-PSEUDO100)	K.LAB	1,00	20,00 %	19,60	23,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB143
Pseudomonas 250 mL (C-PSEUDO250)	K.LAB	1,00	20,00 %	19,60	23,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB144
Radioactivité Alpha (ALPHA)	K.LAB	1,00	20,00 %	45,00	54,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB145
Radioactivité Beta (BETA)	K.LAB	1,00	20,00 %	45,00	54,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB146
Radium226 (C-Ra226)	K.LAB	1,00	20,00 %	60,00	72,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB224
Radium228 (C-Ra228)	K.LAB	1,00	20,00 %	45,00	54,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB225
Résidu sec à 180°C (C-RES SEC)	K.LAB	1,00	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB147
Salmonelles	K.LAB	1,00	20,00 %	50,50	60,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB148- LAB149
Sélénium (C-SE FO)	K.LAB	1,00	20,00 %	13,30	15,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB153
Sélénium ICP/MS (C-SEICPMS)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB227
Silice ionique (C-SI)	K.LAB	1,00	20,00 %	6,00	7,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB154
Silice spectro(C-Si SPECT)	K.LAB	1,00	20,00 %	7,50	9,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB155
Sodium ICPOES (C-NAICPOES)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB226
Sodium(SAA flamme) (C-NA FL)	K.LAB	1,00	20,00 %	11,40	13,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB150
Spores de bactéries	K.LAB	1,00	20,00 %	9,20	11,04	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB151- LAB152
Staphylocoques coagulase + et staphylocoques totaux (C-STAPH)	K.LAB	1,00	20,00 %	21,10	25,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB156
Strontium (C-SR ICP)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB157
Strontium 90 (C-SR90)	K.LAB	1,00	20,00 %	60,00	72,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB158
Substances prioritaires LC/MS (C-SUBSTPRIOR-LCMSNEG)	K.LAB	1,00	20,00 %	125,70	150,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB159
Sulfates(chromatographie ionique) (C-SO4 Cl)	K.LAB	1,00	20,00 %	7,40	8,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB160
Taux de particules fines (C-PARTFIN)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB228
Température Eau	K.LAB	1,00	20,00 %	2,50	3,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB161- LAB162
Thallium	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB166- LAB229
Titane(ICP) (C-T ICP)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB163
Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)	K.LAB	1,00	20,00 %	3,70	4,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB164
Titre hydrométrique (C-TH)	K.LAB	1,00	20,00 %	5,30	6,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB165
Toxines algales	K.LAB	1,00	20,00 %	47,00	56,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB167
Transparence	K.LAB	1,00	20,00 %	3,40	4,08	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB168
Triazines-urées (C-TRIAZ/UREE)	K.LAB	1,00	20,00 %	82,60	99,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB169
Tritium (C-3H)	K.LAB	1,00	20,00 %	60,00	72,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB170
Turbidité (C-TU)	K.LAB	1,00	20,00 %	3,40	4,08	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB171
Uranium 234 (C-U234)	K.LAB	1,00	20,00 %	70,00	84,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB231
Uranium 238 (C-U238)	K.LAB	1,00	20,00 %	70,00	84,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB232
Uranium ICP/MS (C-UICPMS)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB230

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Vanadium	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB172-LAB233
Zinc (ICP)	K.LAB	1,00	20,00 %	12,70	15,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB173-LAB234
Hexabromocyclododecane (C6HBCDD)	K.LAB	1,00	20,00 %	130,00	156,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB242
Dioxines(C-DIOXINES)	K.LAB	1,00	20,00 %	180,00	216,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB243
Cobalt60(C-CO60)	K.LAB	1,00	20,00 %	45,00	54,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB244
Cesium 134(C-CS134)	K.LAB	1,00	20,00 %	45,00	54,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB245
Cesium 137(C-CS137)	K.LAB	1,00	20,00 %	45,00	54,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB246
Prestations non analytiques									
Filtration/traitement eaux sales pour analyse de Crypto/Giardia (FILTRATION ES)	K.LAB	1,00	20,00 %	95,30	114,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB174
Prétraitement échantillon (PRETTT)	K.LAB	1,00	20,00 %	73,40	88,08	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB175
Cartouche pour analyse de Crypto/Giardia (CARTOUCHE)	K.LAB	1,00	20,00 %	102,00	122,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB176
Visite préliminaire (STRAT)	K.LAB	1,00	20,00 %	76,60	91,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB177
Prélèvement (par échantillon) (FECH)	K.LAB	1,00	20,00 %	9,40	11,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB178
Prélèvement en tournée (PTOURN)	K.LAB	1,00	20,00 %	28,60	34,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB179
Transport d'échantillon (TRANSPORT)	K.LAB	1,00	20,00 %	51,00	61,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB180
Déplacement et prélèvement en urgence (heures ouvrables) (IUJHA)	K.LAB	1,00	20,00 %	224,60	269,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB181
Déplacement et prélèvement en urgence (heures non ouvrables) (IUNHA)	K.LAB	1,00	20,00 %	280,60	336,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB182
Déplacement en Ile-de-France	K.LAB	1,00	20,00 %	54,50	65,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB183
Déplacement hors Ile-de-France, au km parcouru (DEPKM)	K.LAB	1,00	20,00 %	0,50	0,60	Km	Annuel	C.LAB 01	LAB184
Heure de technicien	K.LAB	1,00	20,00 %	68,90	82,68	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB185
Heure d'ingénieur	K.LAB	1,00	20,00 %	110,20	132,24	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB186
Heure d'ingénieur expert	K.LAB	1,00	20,00 %	206,70	248,04	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB187
Journée de technicien	K.LAB	1,00	20,00 %	612,10	734,52	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB188
Journée d'ingénieur	K.LAB	1,00	20,00 %	816,10	979,32	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB189
Journée d'ingénieur expert	K.LAB	1,00	20,00 %	1 530,20	1 836,24	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB190
Services sur mesure									
Test microbiologique (e-coli et entérocoques)	K.LAB	1,00	20,00 %	15,40	18,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB191
Analyse du réseau intérieur (turbidité, fer, plomb)	K.LAB	1,00	20,00 %	28,30	33,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB192
Analyse de minéralisation (dureté et nitrate)	K.LAB	1,00	20,00 %	9,80	11,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB193
Frais de prélèvement, déplacement	K.LAB	1,00	20,00 %	63,90	76,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB194
7 — Communication externe									
Location pavillon de l'eau									
Pavillon complet — Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non		20,00 %	7 500,00	9 000,00	Unité	—	—	CEX001
Pavillon demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non		20,00 %	3 750,00	4 500,00	Unité	—	—	CEX002
Auditorium et cafétéria — Demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non		20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	—	—	CEX003
Auditorium et cafétéria — Journée (8 h-18 h)	Non		20,00 %	2 500,00	3 000,00	Unité	—	—	CEX004

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Auditorium et cafétéria — soirée (à partir de 18 h)	Non		20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	—	—	CEX005
Hall — soirée (à partir de 18 h)	Non		20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	—	—	CEX006
Salle verte — Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non		20,00 %	500,00	600,00	Unité	—	—	CEX007
Mezzanine et hall — soirée (à partir de 18 h)	Non		20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	—	—	CEX008
Auditorium et cafétéria pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général	Non		20,00 %	300,00	360,00	Unité	—	—	CEX009
Auditorium et cafétéria (pour les partenaires dans le cadre d'une convention avec contrepartie)	Non		20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	—	—	CEX010
Auditorium et cafétéria pour les services de la Ville de Paris	Non		20,00 %	0,00	0,00	Unité	—	—	CEX011
Mise à disposition de l'espace cafétéria pour une exposition	Non		20,00 %	1 000,00	1 200,00	Semaine	—	—	
Heure de gardiennage	Non		20,00 %	18,20	21,84	Heure	—	—	CEX012
Parcours de l'eau	Non		20,00 %	0,00	0,00	Unité	—	—	CEX013
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente	Non		20,00 %	150,00	180,00	Unité	—	—	CEX014
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente pour classe, centre aéré, association, services de la Ville et administration	Non		20,00 %	0,00	0,00	Unité	—	—	CEX015
Atelier de dégustation d'eau au Pavillon de l'Eau	Non		20,00 %	200,00	240,00	Unité	—	—	CEX016
Atelier de dégustation d'eau à l'extérieur	Non		20,00 %	400,00	480,00	Unité	—	—	CEX017
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire	Non		20,00 %	400,00	480,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX018
Tournage court métrage ou documentaire	Non		20,00 %	130,00	156,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX019
Photo artistique (hors publicité ou commerciale)	Non		20,00 %	65,00	78,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX020
8 — Produits dérivés									
Carafes									
Carafe — Tarif public	Non		20,00 %	8,33	10,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO001
Carafe — Prix personnel Eau de Paris	Non		20,00 %	5,83	7,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO002
Carafe — Prix professionnel (restaurateurs, distributeurs, administrations, Ville de Paris...)	Non		20,00 %	7,32	8,78	Unité	—	C.PRO 01	PRO004
Carafe sur mesure < 492 unités	Non		20,00 %	10,00	12,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO016
Carafe sur mesure > ou = 492 unités	Non		20,00 %	9,17	11,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO017
Carafe sur mesure — Plus de 1008 unités	Non		20,00 %	7,50	9,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO018
Gourdes, machines à gazéifier et autres produits									
Eponge — Unité	Non		20,00 %	3,75	4,50	Unité	—	C.PRO 01	PRO030
Eponge — Pack de 3	Non		20,00 %	10,42	12,50	Unité	—	C.PRO 01	PRO031

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Carte postale	Non		20,00 %	1,25	1,50	Unité	—	C.PRO 01	PRO032
Bouteille en verre	Non		20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO035
Bouillotte	Non		20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO037
Gourde sérigraphiée — Prix public (vrac 1/2 coul.)	Non		20,00 %	3,25	3,90	Unité	—	C.PRO 01	PRO039
Gourde sérigraphiée — Prix personnel Eau de Paris	Non		20,00 %	2,50	3,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO040
Gourde vierge — Prix professionnel (vrac)	Non		20,00 %	1,85	2,22	Unité	—	C.PRO 01	PRO048
Gourde sérigraphiée — Prix professionnel (vrac)	Non		20,00 %	3,00	3,60	Unité	—	C.PRO 01	PRO051
Coffret siphon pour gazéifier l'eau — Prix public	Non		20,00 %	35,00	42,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO052
Coffret siphon pour gazéifier l'eau — Prix personnel Eau de Paris	Non		20,00 %	30,00	36,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO053
Boîte de 10 cartouches de CO2	Non		20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO054
Pack de 2 bouteilles PET compatible siphon — Prix public	Non		20,00 %	14,17	17,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO055
Pack de 2 bouteilles PET compatible siphon — Prix personnel Eau de Paris	Non		20,00 %	12,50	15,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO056
Mug	Non		20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO057
Livres et DVD									
Livres	Non		5,50 %			Unité	—	C.PRO 02	PRO049
DVD	Non		20,00 %			Unité	—	—	PRO050
9 — Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits									
Heure — Directeur de projet	K.ING	1,01	20,00 %	133,93	160,71	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC001
Heure — Ingénieur chef de projet	K.ING	1,01	20,00 %	113,32	135,99	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC002
Heure — Ingénieur calculs senior	K.ING	1,01	20,00 %	113,32	135,99	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC003
Heure — Ingénieur d'études	K.ING	1,01	20,00 %	70,09	84,11	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC004
Heure — Ingénieur junior	K.ING	1,01	20,00 %	61,81	74,17	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC005
Heure — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,01	20,00 %	87,57	105,08	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC006
Heure — Technicien terrain	K.ING	1,01	20,00 %	53,53	64,24	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC007
Heure — Technicien assistant	K.ING	1,01	20,00 %	37,07	44,48	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC008
Heure — Dessinateur projeteur	K.ING	1,01	20,00 %	50,50	60,60	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC009
Heure — Secrétariat	K.ING	1,01	20,00 %	36,06	43,27	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC010
Journée — Directeur de projet	K.ING	1,01	20,00 %	1 030,30	1 236,36	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC011
Journée — Ingénieur chef de projet	K.ING	1,01	20,00 %	886,07	1 063,29	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC012
Journée — Ingénieur calculs senior	K.ING	1,01	20,00 %	886,07	1 063,29	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC013
Journée — Ingénieur d'études	K.ING	1,01	20,00 %	566,71	680,05	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC014
Journée — Ingénieur junior	K.ING	1,01	20,00 %	463,59	556,31	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC015
Journée — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,01	20,00 %	721,24	865,49	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC016
Journée — Technicien terrain	K.ING	1,01	20,00 %	417,23	500,68	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC017

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Journée — Technicien assistant	K.ING	1,01	20,00 %	288,46	346,15	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC018
Journée — Dessinateur projeteur	K.ING	1,01	20,00 %	391,48	469,77	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC019
Journée — Secrétariat	K.ING	1,01	20,00 %	283,31	339,97	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC020
Utilisation matériel d'essais	K.ING	1,01	20,00 %	221,49	265,79	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC021
Utilisation matériel d'ITV	K.ING	1,01	20,00 %	128,78	154,53	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC022
Utilisation logiciels	K.ING	1,01	20,00 %	118,47	142,17	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC023
Plus-value pour égout par personne	K.ING	1,01	20,00 %	97,87	117,44	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC024
Plus-value pour aqueduc par personne	K.ING	1,01	20,00 %	46,36	55,63	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC025
Frais de repas par personne	K.ING	1,01	20,00 %	25,76	30,91	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC026
Frais d'hébergement par personne	K.ING	1,01	20,00 %	144,23	173,07	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC027
Frais de déplacement en Ile-de-France	K.ING	1,01	20,00 %	154,53	185,44	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC028
Frais kilométriques au km	K.ING	1,01	20,00 %	0,81	0,97	Km	Annuel	DS MAC 001	MAC029
Frais de reprographie des rapports	K.ING	1,01	20,00 %	154,53	185,44	Unité	Annuel	DS MAC 001	MAC030
10 — Fourniture de chlorscan									
Panoplie	K.ING	1,01	20,00 %	2 163,62	2 596,35	Unité	Annuel	—	FCH001
Panoplie chlore libre & PH	K.ING	1,01	20,00 %	3 348,45	4 018,14	Unité	Annuel	—	FCH002
Sonde neuve étalonnée	K.ING	1,01	20,00 %	752,15	902,58	Unité	Annuel	—	FCH003
Sonde renouvelée étalonnée — Renovation et étalonnage de sonde	K.ING	1,01	20,00 %	535,81	642,97	Unité	Annuel	—	FCH004
Boitier de conversion Affichage LCD	K.ING	1,01	20,00 %	1 133,32	1 359,99	Unité	Annuel	—	FCH005
11 — Prestation de désinfection des conduites									
Immobilisation véhicule	K.IM	1,00	20,00 %	97,00	116,40	Jour	Annuel	—	PDC001
Immobilisation van de désinfection	K.IM	1,00	20,00 %	1 263,20	1 515,84	Jour	Annuel	—	PDC002
Immobilisation groupe électrogène	K.IM	1,00	20,00 %	157,40	188,88	Jour	Annuel	—	PDC003
Prix hypochlorite / tonne	K. Série 201300	1,06	20,00 %	198,43	238,12	Tonne	Annuel	—	PDC004
Taux Horaire d'un Responsable	K.ICH.T.-M	1,01	20,00 %	78,07	93,69	Heure	Annuel	—	PDC005
Taux Horaire d'un Technicien	K.ICH.T.-M	1,01	20,00 %	57,27	68,72	Heure	Annuel	—	PDC006
12 — Etalonnage de débitmètre massique et volumique									
Etalonnage massique en laboratoire									
Etalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	767,10	920,51	Unité	Annuel	—	ETA001
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 035,45	1 242,54	Unité	Annuel	—	ETA002
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 315,93	1 579,11	Unité	Annuel	—	ETA003
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	44,84	53,81	Unité	Annuel	—	ETA004
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	66,36	79,63	Unité	Annuel	—	ETA005

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Etalonnage volumique en laboratoire									
Etalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	497,83	597,39	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA006
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	571,26	685,51	Unité	Annuel	—	ETA007
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	893,65	1 072,38	Unité	Annuel	—	ETA008
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	42,82	51,39	Unité	Annuel	—	ETA009
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	75,45	90,54	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA010
Etalonnage — 5 points- Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,01	20,00 %	786,49	943,78	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA011
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 003,74	1 204,49	Unité	Annuel	—	ETA012
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 165,94	1 399,13	Unité	Annuel	—	ETA013
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,01	20,00 %	65,25	78,30	Unité	Annuel	—	ETA014
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,01	20,00 %	111,20	133,44	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA015
Etalonnage — 5 points- Diamètre 300 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 098,68	1 318,41	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA016
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 511,77	1 814,12	Unité	Annuel	—	ETA017
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 619,94	1 943,93	Unité	Annuel	—	ETA018
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 300 mm	K.ING	1,01	20,00 %	108,17	129,81	Unité	Annuel	—	ETA019
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 300 mm	K.ING	1,01	20,00 %	162,21	194,65	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA020
Etalonnage — 5 points — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 282,30	1 538,76	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA021
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 763,76	2 116,52	Unité	Annuel	—	ETA022
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 981,01	2 377,22	Unité	Annuel	—	ETA023
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,01	20,00 %	108,17	129,81	Unité	Annuel	—	ETA024
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,01	20,00 %	191,80	230,16	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA025
Etalonnage — 5 points — Diamètre 500 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 419,96	1 703,95	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA026

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 833,15	2 199,78	Unité	Annuel	—	ETA027
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 251,39	2 701,67	Unité	Annuel	—	ETA028
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 500 mm	K.ING	1,01	20,00 %	135,64	162,77	Unité	Annuel	—	ETA029
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 500 mm	K.ING	1,01	20,00 %	250,99	301,18	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA030
Etalonnage — 5 points — Diamètre 600 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 627,11	1 952,53	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA031
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 039,19	2 447,03	Unité	Annuel	—	ETA032
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 413,60	2 896,32	Unité	Annuel	—	ETA033
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 600 mm	K.ING	1,01	20,00 %	162,21	194,65	Unité	Annuel	—	ETA034
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 600 mm	K.ING	1,01	20,00 %	310,07	372,08	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA035
Etalonnage — 5 points — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 845,37	2 214,45	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA036
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2258,46	2 710,15	Unité	Annuel	—	ETA037
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 577,82	3 093,39	Unité	Annuel	—	ETA038
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,01	20,00 %	216,24	259,49	Unité	Annuel	—	ETA039
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,01	20,00 %	310,07	372,08	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA040
Etalonnage — 5 points — Diamètre 1000 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 123,83	2 548,59	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA041
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 1000 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 537,02	3 044,42	Unité	Annuel	—	ETA042
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 1000 mm	K.ING	1,01	20,00 %	3 129,69	3 755,62	Unité	Annuel	—	ETA043
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,01	20,00 %	243,81	292,58	Unité	Annuel	—	ETA044
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 1000 mm	K.ING	1,01	20,00 %	531,46	637,75	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA045
13 — Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques									
Main d'œuvre									
Frais généraux	Non					—	—	C.FAH 01	FAH001
Coût horaire d'intervention d'un technicien	K.ING	1,01	20,00 %	58,38	70,05	Unité	Annuel	—	FAH002

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Appareils									
Borne de Marché équipée GHM	K.ICN1	1,03	20,00 %	2 469,63	2 963,56	Unité	Annuel	—	FAH003
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman	K.ICN1	1,03	20,00 %	368,74	442,49	Unité	Annuel	—	FAH004
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman Express	K.ICN1	1,03	20,00 %	356,48	427,78	Unité	Annuel	—	FAH005
Bouche d'Arrosage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,03	20,00 %	1 257,32	1 508,79	Unité	Annuel	—	FAH006
Bouche de Lavage Fortin-Herman	K.ICN1	1,03	20,00 %	344,12	412,95	Unité	Annuel	—	FAH007
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec clé prisonnière seule	K.ICN1	1,03	20,00 %	390,68	468,81	Unité	Annuel	—	FAH008
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation + clé prisonnière	K.ICN1	1,03	20,00 %	561,35	673,62	Unité	Annuel	—	FAH009
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation seule	K.ICN1	1,03	20,00 %	536,94	644,33	Unité	Annuel	—	FAH010
Bouche de Lavage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,03	20,00 %	1 215,40	1 458,48	Unité	Annuel	—	FAH011
Bouche de Remplissage HOUDRY DN40	K.ICN1	1,03	20,00 %	1 257,42	1 508,91	Unité	Annuel	—	FAH012
Bouche d'incendie RUETIL	K.ICN1	1,03	20,00 %	1 534,91	1 841,89	Unité	Annuel	—	FAH013
Fontaine à boire Arceau	K.ICN1	1,03	20,00 %	3 913,18	4 695,81	Unité	Annuel	—	FAH014
Pièces transformées									
Douille (clef prisonnière)	K.ICN1	1,03	20,00 %	55,52	66,62	Unité	Annuel	—	FAH016
Kit LF à clef prisonnière	K.ICN1	1,03	20,00 %	229,79	275,75	Unité	Annuel	—	FAH017
Kit LF à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,03	20,00 %	453,10	543,72	Unité	Annuel	—	FAH018
Méplat Express pour BAF EXPRESS	K.ICN1	1,03	20,00 %	121,75	146,10	Unité	Annuel	—	FAH020
Méplat LF170	K.ICN1	1,03	20,00 %	73,34	88,00	Unité	Annuel	—	FAH021
Méplat LF170 + Sous-ensemble soupape	K.ICN1	1,03	20,00 %	147,70	177,24	Unité	Annuel	—	FAH022
Sous-ensemble Méplat + Raccord Express	K.ICN1	1,03	20,00 %	121,75	146,10	Unité	Annuel	—	FAH024
Sous-ensemble soupape pour AF et LF	K.ICN1	1,03	20,00 %	84,87	101,85	Unité	Annuel	—	FAH025
Couvercle BIR	K.ICN1	1,03	20,00 %	60,56	72,68	Unité	Annuel	—	FAH026
Couvercle pour AH	K.ICN1	1,03	20,00 %	69,53	83,43	Unité	Annuel	—	FAH027
Couvercle AF050A	K.ICN1	1,03	20,00 %	34,30	41,16	Unité	Annuel	—	FAH028
Couvercle de LF (ancienne version pour ZAC)	K.ICN1	1,03	20,00 %	73,34	88,00	Unité	Annuel	—	FAH029
Couvercle de LF (version PPFH)	K.ICN1	1,03	20,00 %	74,57	89,49	Unité	Annuel	—	FAH030
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,03	20,00 %	60,67	72,80	Unité	Annuel	—	FAH031
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,03	20,00 %	84,15	100,98	Unité	Annuel	—	FAH032
Couvercle pour AF	K.ICN1	1,03	20,00 %	38,21	45,86	Unité	Annuel	—	FAH033
Couvercle pour BRE DN60 VP	K.ICN1	1,03	20,00 %	183,24	219,88	Unité	Annuel	—	FAH034
Couvercle pour BREH	K.ICN1	1,03	20,00 %	93,73	112,48	Unité	Annuel	—	FAH035
Couvercle pour LH	K.ICN1	1,03	20,00 %	70,04	84,05	Unité	Annuel	—	FAH036
Genouillère Noire BIPB070P	K.ICN1	1,03	20,00 %	24,10	28,92	Unité	Annuel	—	FAH037
Genouillère rouge pour BIR	K.ICN1	1,03	20,00 %	46,14	55,37	Unité	Annuel	—	FAH038
Kit LH à clef prisonnière	K.ICN1	1,03	20,00 %	344,02	412,82	Unité	Annuel	—	FAH039
Kit LH à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,03	20,00 %	510,67	612,81	Unité	Annuel	—	FAH040

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Méplat	K.ICN1	1,03	20,00 %	132,05	158,46	Unité	Annuel	—	FAH041
Méplat complet pour AH et LH de base	K.ICN1	1,03	20,00 %	125,97	151,16	Unité	Annuel	—	FAH042
Clé de manœuvre CM1	K.ICN1	1,03	20,00 %	57,68	69,22	Unité	Annuel	—	FAH043
Clé de nourrice pour borne de marché	K.ICN1	1,03	20,00 %	19,76	23,71	Unité	Annuel	—	FAH044
Nourrice 3 sorties pour borne de marché	K.ICN1	1,03	20,00 %	287,64	345,17	Unité	Annuel	—	FAH045
14 — Occupation du domaine									
Occupation du domaine privé ou public									
Passage de fibre optique (tarif réglementé)	K.ING	1,01	0,00 %	1,36	1,36	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 02	DOM001
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par km (tarif réglementé)	K.ING	1,01		31,94	31,94	km / an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM002
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par m ² (tarif réglementé)	K.ING	1,01		2,06	2,06	m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM003
Passage de canalisation de gaz (tarif réglementé)	K.ING	1,01			[(0,035 × ml) + 100]	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 04	DOM004
Passage d'oléoduc (tarif réglementé)	K.ING	1,01			[(0,035 × ml) + 100]	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 05	DOM005
Passage de foureau ou de câble hors foureau et/ou réseau y compris aérien, de diamètre < 60 mm (hors tarifs réglementés) — Tarif établissement public ou privé hors particuliers	K.ING	1,01		5,15	5,15	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM006
Passage de foureau ou de câble (hors foureau) et/ou réseau y compris aérien, pour réseau de diamètre > 60 mm (hors tarifs réglementés) — tarif établissement public ou privé hors particuliers	K.ING	1,01		8,24	8,24	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM007
Raccordement de particulier à des réseaux tiers (foureau ou câble hors foureau ou réseau)	K.ING	1,01		0,41	0,41	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM008
Poteau, pylône (avec une emprise d'occupation projetée au sol inf à 4 m ²)	K.ING	1,01		22,67	22,67	unité / an	Annuel	C.DOM 01	DOM009
Poste de transformation ou construction analogue (y compris poteaux et pylône avec une emprise d'occupation projetée au sol sup à 4 m ²)	K.ING	1,01		103,03	103,03	Unité / an	Annuel	C.DOM 01	DOM010
Passage pour véhicules	K.ING	1,01		70,06	70,06	unité / an	Annuel	C.DOM 01	DOM011
Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	K.ING	1,01	20,00 %	123,64	148,36	m ² / an	Annuel	C.DOM 01	DOM012
Redevance ou loyer de terrain nu — valeur locative	K.IRL	1,00				m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM013
Redevance ou loyer pour occupation du domaine bâti — valeur locative (hors logements de fonction)	K.IRL	1,00				m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM014
Bail rural — tarif à l'hectare — selon la valeur locative	K.FER	1,02				ha / an	Annuel	C.DOM 01 + 07	DOM015

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 18 décembre 2015 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2016 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs H.T. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Tarifs T.T.C. en € au 1 ^{er} janvier 2016 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Baux ruraux environnementaux de maintien en herbe	K.FER	1,02		1,02	1,02	ha / an	Annuel	C.DOM 01	DOM016
Baux ruraux environnementaux en agriculture biologique	K.FER	1,02		2,04	2,04	ha / an	Annuel	C.DOM 01	DOM017
Frais de dossier, d'avenant et de surveillance									
Frais de dossier pour particuliers	K.ING	1,01	20,00 %	57,09	68,51	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM017
Frais de dossier pour personnes publiques et Association de loi de 1901 exerçant une mission d'intérêt général	K.ING	1,01	20,00 %	114,18	137,02	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM018
Frais de dossier pour personnes morales de droit privé	K.ING	1,01	20,00 %	171,27	205,53	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM019
Frais de surveillance d'un ouvrage d'Eau de Paris	K.ING	1,01	20,00 %	309,09	370,91	Unité	Annuel	C.DOM 09	DOM020
Frais d'instruction des autorisations de passage de transport exceptionnel	K.ING	1,01	20,00 %	57,70	69,24	Unité	Annuel	C.DOM 09	DOM021
Divers									
Stère de bois au personnel Eau de Paris	Non		20,00 %	16,72	20,07	Stère	—	—	DOM022
15 — Travaux pour compte de tiers									
Travaux pour compte de tiers sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention									
Prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux									
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux de 0 à 150 000 € H.T. y compris fourniture				10 %		du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux au-delà de 150 000 € H.T. y compris fourniture				5 %		du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. de la Porte de Vincennes, à Paris 12^e et 20^e arrondissements. — Avis.

Par délibération 2015 DU 72-3^o en date des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015, la Maire de Paris a été autorisée à signer le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. de la Porte de Vincennes (Paris 12^e et 20^e arrondissements) avec la SEMAPA.

Le traité de concession a été signé le 16 décembre 2015 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 23 juillet 2015.

Le document signé est consultable durant trois mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 8 et 62, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e.

Décision n° 16-50 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 avril 2015, par laquelle Mme Angela GAUGAIN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) les locaux d'une superficie totale de **46,90 m²** situés aux 3^e et 6^e étages des immeubles situés respectivement au :

— 8, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e : 3^e étage, porte droite, lot n° 8, un local de 21,90 m², studio ;
— 62, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e : 6^e étage, porte gauche, lot n° 19, un local de 25,00 m², 2 pièces.

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **49,77 m²** situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e.

Compensation	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
(logement social) Propriétaire : RIVP	93, boulevard du Montparnasse Paris 6 ^e	1 ^{er} étage	T1' T1 bis	1.16 1.18	22,93 m ² 26,84 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					49,77 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 9 juin 2015 ;
L'autorisation n° 16-50 est accordée en date du 2 février 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1 bis, avenue Foch, à Paris 16^e.

Décision n° 16-043 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 novembre 2014 complétée le 13 janvier 2015, par laquelle la SCI 1 bis, avenue Foch sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local composé de huit pièces principales d'une surface de **224,00 m²**, situé au 4^e étage, porte gauche, de l'immeuble sis 1 B, avenue Foch, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **449,30 m²**, situés du 1^{er} au 5^e étage de l'immeuble sis 2, rue du Docteur Blanche, à Paris 16^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
1er	T2A	103	52,80 m ²
1er	T1B	101	27,20 m ²
1er	T2B	102	33,20 m ²
2 ^e	T2A	203	42,90 m ²
2 ^e	T1B	201	27,10 m ²
2 ^e	T2B	202	33,50 m ²
3 ^e	T2A	303	43,00 m ²
3 ^e	T1B	301	24,60 m ²
3 ^e	T2B	302	33,30 m ²
4 ^e	T2A	403	44,70 m ²
4 ^e	T2B	402	33,10 m ²
5 ^e	T3	501	53,90 m ²
			449,30 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 9 février 2015 ;

L'autorisation n° 16-043 est accordée en date du 2 février 2016.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef(fe) de projets au service de l'action foncière — Département de l'intervention foncière — Bureau des ventes.

Contact : M. Sébastien DANET — Tél. : 01 42 76 36 59 — Email : sebastien.danet@paris.fr ou Dominique HAYNAU — Tél. : 01 42 76 35 36 — Email : dominique.haynau@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 3745.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : service transformation intégration numériques — Bureau des services usages numériques.

Poste : chargé du domaine social.

Contact : Mme BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86.

Référence : ITP 16 37286.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : développeur(se) informatique au département numérique.

Contact : Mme Julie CHANAL — Tél. : 01 42 76 46 61 — Email : julie.chanal@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 37304.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H).

Poste : chef du Service technique de l'infrastructure, de la production et du support (F/H).

Contact : Mme Néjia LANOUAR — Tél. : 01 43 47 65 43 — Email : nejia.lanouar@paris.fr.

Référence : DSTI/IST040216.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service de l'Action Foncière (SAF) — Département de l'Intervention Foncière (DIF) — Bureau des ventes.

Poste : chef de projets.

Contact : Sébastien DANET, chef du DIF / Dominique HAYNAU, chef du Bureau des ventes — Tél. : 01 42 76 36 59 / 01 42 76 35 36.

Référence : AP 16 37245.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service des concessions sous l'égide du Directeur des Finances et des Achats — Pôle expertise.

Poste : expert financier.

Contact : Amandine SOBIERAJSKI, chef du Service / Livia RICHIER, chef du Pôle expertise — Tél. : 01 42 76 70 59/01 42 76 36 67.

Référence : AP 16 37293.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : conservatoire du 12^e arrondissement.

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Edouard FOUGERAT — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : AT 15 37204.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service du droit privé et des affaires générales — Bureau du droit privé.

Poste : juriste expert.

Contact : Stéphane BURGÉ, chef de bureau — Tél. : 01 42 76 41 24.

Référence : AT 16 37231.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : responsable de secteur de soutien.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AT 15 37305.



Avis de vacance d'un poste de contrôleur(euse) de gestion.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées municipaux de la Ville.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : financier.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Accompagner la mise en œuvre de la stratégie économique et financière de l'établissement en participant à la mise en place opérationnelle de la comptabilité analytique ainsi qu'à l'élaboration du budget et à son suivi sur le plan budgétaire et financier.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Direction Administrative et Financière ;

— rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du service financier.

Principales missions :

Le(la) contrôleur(se) de gestion est susceptible de participer à toutes les missions du service financier en s'appuyant sur une approche globale des enjeux budgétaires de l'établissement.

Il(Elle) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— mettre en œuvre la comptabilité analytique de l'établissement public Paris Musées et garantir son bon fonctionnement et sa fiabilité :

- élaboration, mise en place et exploitation de tableaux de bord ;

- contrôle des données du système de comptabilité analytique ;

- définition et recueil des clés de répartition pertinentes, et ventilation des charges selon les clés de répartition ; mise à jour de ces clés de répartition ;

- création des centres de coûts pour les expositions/éditions de l'année ;

- mise en œuvre de l'intégration des coûts de masse salariale dans l'application budgétaire « Astre » ;

- assistance et conseil des Services de Paris Musées en matière de comptabilité analytique ;

- accompagnement des utilisateurs en comptabilité analytique ;

- participer à l'élaboration du budget de l'établissement, à son exécution et au contrôle de gestion :

- suivre le budget de la masse salariale ainsi que les budgets de fonctionnement déconcentrés aux 12 musées ;

- élaborer une procédure de suivi des produits liés les dons et legs ;

- participer à l'élaboration des tableaux de bord d'aide à la décision à destination de la Directrice Générale et des Directeurs ; analyser les informations suivies, produire des indicateurs et des synthèses ; contribuer à l'amélioration de la qualité des informations budgétaires et financières produites par le service ;

- participer à l'élaboration des documents budgétaires présentés au Conseil d'Administration ;

- améliorer la qualité des outils existants (logiciel budgétaire et comptable et requêtes) ;

- participer comme appui technique à la communication auprès de l'ensemble des agents du réseau sur les questions budgétaires ;

- participer ponctuellement à d'autres missions du service financier.

Profil — Compétences et Qualités Requises :

Profil :

- formation supérieure en gestion budgétaire ;

- expérience dans la gestion budgétaire et le contrôle de gestion indispensable ;

- aisance dans la manipulation de données.

Savoir-faire :

- travail en équipe ; capacités d'analyse et de synthèse ;

- rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

- maîtrise des fonctionnalités avancées d'excel ;

- maîtrise des outils et applications informatiques liés à la fonction ;

- capacité d'adaptation et de communication auprès d'interlocuteurs variés.

Connaissances :

- maîtrise de la gestion budgétaire (M14) et comptable ;

- capacité à utiliser un nouveau système comptable et budgétaire ;

- la connaissance du domaine de l'activité muséale et particulièrement des spécificités des musées de la Ville de Paris et de leur contexte de gestion sera fortement appréciée.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT